

# Programme régional

## FEDER • FSE+

Île-de-France et bassin de la Seine

Version simplifiée



Cofinancé par  
l'Union européenne



Région  
**île de France**

# Édito

---

Le programme régional qui vous est présenté est le fruit d'un long travail de concertation engagé dès janvier 2020 **avec l'ensemble des acteurs privés et publics du territoire francilien, les partenaires régionaux, les pôles opérationnels de la Région, et mené en lien étroit avec la Commission européenne.**

Ces échanges nourris ont permis d'identifier les priorités de ce nouveau programme régional, et de les ajuster progressivement, afin qu'il réponde au plus près aux besoins de l'Île-de-France, tout en respectant les orientations données par l'Union européenne.

Les enjeux portés par les transitions écologique, numérique et sociale sont autant de priorités, que nous souhaitons mettre au cœur de ce nouveau programme de la politique de cohésion de l'Union européenne. Elle est un puissant levier d'action pour conduire l'adaptation de notre territoire à ces défis.

Mon ambition est que la politique de cohésion contribue à faire de l'Île-de-France, une **région plus verte, plus innovante et plus sociale** en finançant des projets structurants et vecteurs de croissance.

Pour la période 2021-2027, la Région Île-de-France bénéficie d'une enveloppe totale de 413,3 millions d'euros, soit 233,6 millions de FSE+ et 177,7 millions d'euros de FEDER.

Ce programme régional se caractérise par des priorités resserrées afin de gagner en efficacité et en visibilité dans la mobilisation des fonds européens. Nous voulons très clairement éviter les écueils du passé et ne pas reproduire les erreurs rencontrées dans la mise en œuvre de l'ancienne programmation.

Eu égard aux mutations qui s'opèrent et s'accélèrent sur notre territoire, l'Île-de-France doit s'adapter. C'est pourquoi plus de 85 millions d'euros de Fonds européen de développement régional sont **consacrés à l'accompagnement des territoires vers la transition écologique, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.** 92,4 millions d'euros de Fonds européen de développement régional sont dédiés à la transition numérique, le soutien à la recherche et l'innovation ainsi qu'à la compétitivité des PME. Enfin, le Fonds social européen soutient la transition sociale au travers de la création d'activité, la lutte contre le décrochage scolaire, la formation professionnelle et l'orientation à hauteur de 235 millions d'euros.

### **Notre programme régional est ambitieux.**

Il correspond aux orientations liées à la stratégie numérique de l'Union européenne, au Pacte Vert pour l'Europe et au socle européen des droits sociaux portés par l'Union européenne.

Sa mise en œuvre s'appuie également sur une délégation de gestion à deux organismes intermédiaires. La chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France **intervient sur l'accompagnement des entreprises et la création d'activité et le GIP interacadémique** pour la lutte contre le décrochage scolaire.

Les collectivités territoriales franciliennes sont également au cœur de cette nouvelle programmation. Des appels à projets, territorialisés ou thématiques, qui associeront étroitement les **collectivités territoriales franciliennes, seront organisés pour accompagner les territoires les plus fragiles**. En outre, la territorialisation des fonds européens est également assurée par le maintien du dispositif « Investissements territoriaux intégrés ».

Vous le voyez, tout est mis en œuvre, dans le cadre de cette nouvelle programmation pour renforcer la cohésion territoriale, lutter activement contre les inégalités sociales et soutenir des projets vecteurs de croissance.



**Valérie Péresse**  
Présidente de la Région  
Île-de-France



**Jean-Didier Berger**  
Vice-président chargé  
des Finances, de  
l'Évaluation des politiques  
publiques et des Fonds  
européens



**Daniel-Georges Courtois**  
Délégué spécial à l'Évaluation  
des politiques publiques,  
à la Certification des comptes  
et la Gestion des fonds  
européens et au Comité  
évaluation.



# Sommaire

▶ Stratégie du programme	7
--------------------------	---

▶ <b>Priorités</b>	<b>23</b>
▷ <b>Priorité : 1.</b> Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France (Une Europe plus intelligente)	24
▷ <b>Priorité : 2.</b> Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France (Une Europe plus verte)	36
▷ <b>Priorité : 3.</b> Soutenir la biodiversité et la lutte contre les inondations sur le bassin de la Seine (Une Europe plus verte)	50
▷ <b>Priorité : 4.</b> Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France (Une Europe plus sociale)	56

▶ Plan de financement	69
-----------------------	----

▶ Autorités responsables des programmes	75
---	----

▶ Partenariat	79
---------------	----

▶ Communication et visibilité	85
-------------------------------	----

▶ Utilisation de coûts unitaires,	89
-----------------------------------	----



# Stratégie du programme





# Stratégie du programme

## Principaux défis et lignes d'action adoptées

---

Entre juillet 2019 et janvier 2022, la Région Île-de-France a travaillé à l'élaboration de son programme FEDER-FSE+ 2021-2027. Les différentes phases de concertation avec le partenariat régional ont permis d'identifier les priorités d'un programme résolument vert, innovant et n'oubliant pas d'être juste et inclusif. Ce choix répond ainsi aux enjeux de la nouvelle décennie qui débute et a pour objectif d'accompagner les transitions environnementales, numériques et sociales du territoire francilien.

Impacté dans sa préparation par la pandémie de COVID-19, il s'inscrit dans une dynamique de réponse à la crise sociale et économique et s'articule avec les différents exercices en cours sur cette période de programmation (CPER, Plans de relance régional, national et européen).

Le périmètre retenu est redéfini au regard du montant des crédits européens dédiés à la Région Île-de-France pour cette nouvelle programmation. Il répond aux principaux objectifs politiques européens fixés pour les régions les plus développées, notamment ceux précisés à l'annexe D du rapport 2019 pour la France dans le cadre du semestre européen. En tant que région parmi les plus développées au sein de l'Union européenne, l'Île-de-France est dotée d'une enveloppe plus modeste. Cette situation impose une concentration financière plus importante de domaines prioritaires d'intervention. L'ensemble de l'enveloppe FEDER sera dédiée aux priorités suivantes « Une Europe plus intelligente » (objectif stratégique 1), « Une Europe plus verte » (objectif stratégique 2), mais également à l'axe interrégional bassin de la Seine, tandis que l'enveloppe FSE+ sera dédiée à la priorité « Une Europe plus sociale » (objectif stratégique 4).

Enfin, cette stratégie vise à favoriser une approche territoriale verte, innovante et inclusive. Elle s'inscrit dans la nécessité de répondre aux besoins de la diversité des territoires franciliens, qu'ils soient ruraux, péri-urbains ou encore urbains. En effet, bien que l'Île-de-France soit une région riche et attractive, certains territoires urbains et périphériques sont plus fragiles et isolés des dynamiques régionales.

Pour répondre aux besoins de l'ensemble des territoires, la Région appuie sa stratégie sur deux outils territoriaux que sont le dispositif Investissement territorial intégré et les appels à projets territorialisés.

Des investissements territoriaux intégrés (ITI) sont ainsi mobilisés sur les objectifs stratégiques 1 et 2 cités précédemment, avec la recherche d'une plus-value sur l'innovation pour une ville durable (S3), la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la mise

en place d'espaces verts multifonctionnels pour préserver la biodiversité. Les projets proposés au titre de ce dispositif doivent obligatoirement s'inscrire dans les thématiques suivantes du programme régional : numérisation des territoires (OS 1.2), rénovation thermique des logements (OS 2.1), économie circulaire (OS 2.6) et biodiversité (OS 2.7).

Ce volet de l'approche territoriale constitue un des points saillants du programme et s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion. Ce dernier prévoit que 8 % du FEDER soit alloué au développement urbain durable.

En Île-de-France, il a été décidé de consacrer 29,5 % de l'enveloppe FEDER régionale, soit 54 millions d'euros, à ce dispositif consistant en une délégation de gestion sans subvention globale. Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de ville, à savoir qu'au moins 5 % de leur population réside au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette sélection s'appuie sur la présentation par territoire d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes. Les territoires candidats indiquent la zone géographique concernée, présentent une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les territoires sont chargés de mettre en œuvre la stratégie urbaine intégrée en pré-sélectionnant des projets considérés comme pertinents et élaborés en lien avec les quatre thématiques mentionnées précédemment. Les projets présélectionnés par les territoires ITI ne bénéficient du FEDER que s'ils répondent aux critères d'éligibilité définis par la Région Île-de-France.

En parallèle, la stratégie territoriale en matière de déploiement du FEDER et du FSE+ s'appuie sur la publication d'appels à projets territorialisés. En fonction des thématiques, ils peuvent cibler des territoires ou faire l'objet d'un partenariat spécifique avec les acteurs du territoire.

## **I. Panorama général des disparités économiques, sociales et territoriales, défaillances du marché**

Dotée de 12 millions d'habitants, la région Île-de-France est la première région française en nombre d'habitants. Elle est également, par son économie, la première région européenne, son PIB ayant dépassé les 700 milliards d'euros depuis 2017. Elle constitue un pôle d'influence majeur en Europe, dispose du PIB brut le plus élevé de l'Union européenne.

Le programme FEDER-FSE+ doit contribuer à répondre à l'enjeu de l'équilibre territorial. En effet, l'Île-de-France présente des fragilités économiques ainsi que de fortes inégalités sociales et territoriales. Dans certains territoires, notamment les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, un sentiment de « décrochage » prédomine.

La réduction des disparités entre les territoires, amplifiées par la crise sanitaire, constitue un véritable défi auquel le programme devra répondre. Ainsi, la stratégie du programme constitue un levier d'action pour réduire ces inégalités territoriales.

13 % de la population francilienne, soit 1,5 million d'habitants, vivent dans les 272 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces territoires concentrent des difficultés sociales et économiques, entraînant un taux de chômage élevé, qui ne profitent que faiblement des dynamiques de développement économique des territoires voisins. La stratégie territoriale du programme a vocation à soutenir ces territoires dans un objectif de réduction de l'écart de développement pour permettre une amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

L'Île-de-France est également riche d'un territoire rural où réside 16 % de sa population, soit 2 millions de Franciliens. Ces territoires, pour certains isolés, présentent des inégalités sociales, économiques et numériques. L'accès à des services essentiels (mobilité, emploi, etc.) peut s'y avérer problématique. À ce titre, les fonds européens constituent une opportunité pour soutenir leur développement.

L'intervention du FEDER et du FSE+ ne concerne pas exclusivement ces territoires. Les deux fonds sont mobilisés au bénéfice de l'ensemble de l'Île-de-France afin de contribuer au maintien d'une dynamique régionale.

En lien avec les besoins du territoire, la Région Île-de-France a identifié trois enjeux prioritaires auxquels le FEDER et le FSE+ doivent répondre. Ils s'inscrivent dans les grandes priorités fixées par les stratégies européennes que sont la stratégie numérique européenne, le Pacte vert pour l'Europe et les principes du socle européen des droits sociaux.

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

## • **Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France**

### › **Accroissement du potentiel scientifique de la région Île-de-France**

L'Île-de-France est la première région scientifique et technologique d'Europe. Les efforts engagés à l'échelle régionale pour renforcer son potentiel doivent être poursuivis. En effet, les dépenses publiques en matière de R&D sont en baisse. Or certains domaines de recherche et grands équipements, qui contribuent fortement à l'attractivité des structures et des sites de recherche de la région ne peuvent reposer de manière pérenne sur un modèle d'autofinancement. À cela s'ajoute un investissement faible des PME et des jeunes entreprises dans la R&D : 69 % des dépenses de R&D franciliennes sont assurées par les grandes entreprises.

L'absence d'un lien fort entre recherche, grandes entreprises et PME, représente un risque pour la région, risque à prendre en compte si elle doit se maintenir à un niveau d'excellence international et conserver des acteurs économiques compétitifs. Pour ces raisons, et en lien avec le diagnostic territorial, la stratégie de spécialisation intelligente (S3) vise à répondre aux grands enjeux sociétaux pour la région, notamment en matière de ville durable et de santé publique, tout en cherchant à renforcer son excellence et son attractivité pour les technologies les plus avancées. Ces dernières nécessitent une

intervention publique forte, du fait de leurs longs cycles de R&D, et de coûteux investissements avant de pouvoir être valorisées sur le marché. Les thématiques privilégiées pour le programme régional sont alignées avec le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation 2022-2028.

**La mobilisation de financements européens est essentielle pour répondre à certains objectifs en matière d'innovation et d'attractivité économique régionale :**

- Certains domaines de recherche stratégiques, visés par la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), notamment liés à la santé ou la ville durable doivent être portés, et leurs investissements supportés par des acteurs publics afin que le secteur privé puisse se saisir des fruits de cette recherche ;
- Le financement de la maturation de projets d'innovation et de l'amorçage nécessite également une intervention publique du fait d'une moindre attractivité pour les financeurs privés (fonds d'investissements, business angels).

**Ainsi, les principaux défis que le FEDER doit relever, au travers de l'objectif spécifique 1.1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », sont de :**

- Maintenir l'excellence scientifique via une politique d'appui aux grands lieux d'innovation collaboratifs et aux équipements scientifiques, publics ou privés, clés dans les domaines de spécialisation ;
- Favoriser le transfert et les démarches de R&D collaboratives entre les centres d'excellence internationaux, universitaires et les entreprises.

#### › Développement du numérique en Île-de-France

Incontestablement, la Région est un leader européen et mondial en matière d'innovation numérique (excellence de sa recherche, dynamique de création de start-up...). Au-delà du champ économique, le développement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens et aux acteurs de la société sans créer de rupture ou de fracture. Certains territoires ne bénéficient pas du même accès aux technologies numériques que d'autres. Le FEDER doit contribuer, au titre de l'objectif spécifique 1.2, à proposer des équipements et services numériques innovants destinés à améliorer la qualité de vie des citoyens et à renforcer l'attractivité des territoires.

**Les actions soutenues au titre cet objectif sont bien compatibles avec les trois principes de la stratégie numérique de l'Union européenne à l'horizon 2030, que sont :**

- Une technologie au service des personnes ;
- Une économie juste et compétitive ;
- Une société ouverte, démocratique et durable.

#### › Croissance et compétitivité des entreprises en Île-de-France

17 % des PME franciliennes emploient plus de 50 salariés. Leur taux de défaillance est supérieur à celui constaté dans d'autres régions françaises. Par ailleurs, les performances des PME sont en baisse en matière d'innovation non-technologique et de mise sur le marché de nouveaux produits et services.

L'Île-de-France est également confrontée à une désindustrialisation et au recul du nombre d'emplois industriels. Cette tendance s'inscrit dans des mutations importantes à venir en matière de digitalisation, de transition écologique, mais également de transmission (47,5 % des entreprises industrielles franciliennes de 10 et 49 salariés seront à transmettre à court ou moyen terme).

En matière de défaillance du marché, les études réalisées sur le territoire régional, notamment concernant la politique régionale de soutien des entreprises en capital-investissement, soulignent que le capital-développement/transmission bénéficie en Île-de-France d'une offre publique et privée importante couvrant l'essentiel des besoins des entreprises. En effet, le territoire accueille un nombre important d'acteurs financiers et la Région a déployé ces dix dernières années des dispositifs financiers avec des fonds propres. Il apparaît d'ailleurs que les performances financières de ces instruments sont généralement supérieures à la moyenne nationale.

La mobilisation de financements européens est essentielle pour répondre aux objectifs en matière d'innovation et d'attractivité économique régionale. C'est le cas dans le domaine de la création d'entreprise. Ainsi, dans certains territoires à enjeux tels que les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la création d'entreprises peut être limitée par un accès plus difficile aux financements bancaires.

**Le programme FEDER soutient, au titre de l'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris des investissements productifs », les objectifs suivants :**

- Maintenir une dynamique de valorisation à travers l'incubation et les start-up via la détection, la maturation des projets innovants, y compris ceux des étudiants, ainsi que le financement des créations (amorçage) ;
- Soutenir l'innovation dans les PME ;
- Accompagner les transitions numérique, énergétique et écologique notamment dans le secteur industriel.

**Cette intervention s'inscrit dans les trois piliers de la stratégie de l'Union européenne pour les PME que sont :**

- Le renforcement des capacités et le soutien à la transition vers la durabilité et la numérisation ;
- L'amélioration de l'accès au marché ;
- L'amélioration de l'accès au financement.

### • **Soutenir la transition écologique et l'économie circulaire**

L'activité économique et la forte urbanisation de l'Île-de-France ont des impacts environnementaux significatifs. La Région est ainsi fortement émettrice de gaz à effet de serre tout en présentant une vulnérabilité certaine face au changement climatique : taux d'artificialisation des sols supérieur à 20 %, 3,7 millions de Franciliens habitant dans un îlot de chaleur, 7,1 % de la population francilienne vivant en zones inondables, etc. Par ailleurs, 85 % de la population est exposée à des niveaux moyens de particules en suspension supérieurs à l'objectif de qualité fixé pour la France.

Aussi, le FEDER accompagne la transition écologique et le développement de l'économie circulaire de l'Île-de-France. Les actions soutenues au titre du programme FEDER s'inscrivent dans les priorités du Pacte vert pour l'Europe dans un objectif de bien-être des citoyens.

### › Transition énergétique

En Île-de-France, 1,7 millions de logements sont très énergivores et 8 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique. Le Plan National Intégré Energie-Climat (PNIEC) de la France pour 2020 souligne le besoin d'investir plus massivement dans la rénovation énergétique et fixe comme objectif de rénover plus de 370 000 bâtiments par an en France. En 2020, dans le cadre de sa COP sur le climat, la Région s'est donnée pour objectif d'éradiquer les « passoires thermiques » (étiquettes DPE F et G) du parc de logement social d'ici à 2030. Pour y répondre, la Région mobilise le programme FEDER via l'objectif spécifique 2.1 afin de soutenir la transition énergétique et répondre à l'objectif de performance énergétique des bâtiments et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour réussir la transition énergétique, l'Île-de-France doit également contribuer à garantir un approvisionnement énergétique sûr et abordable. En effet, la production locale d'énergies renouvelables et de récupération ne couvre que 8 % des consommations en Île-de-France. Le FEDER doit favoriser le développement de niveaux de consommation plus soutenables et durables pour les bâtiments résidentiels (première source d'émissions de gaz à effet de serre) et le déploiement d'une offre d'énergies renouvelables. Cette priorité d'action s'inscrit dans la stratégie régionale énergie-climat adoptée par le Conseil régional d'Île-de-France en 2018. Pour répondre à cet impératif, la région Île-de-France dispose d'un fort potentiel naturel d'énergies renouvelables avec notamment le premier gisement géothermique français et la plus grande densité d'opérations géothermiques au monde. Le programme régional contribue donc à atteindre l'objectif fixé dans le PNIEC d'abandonner complètement l'utilisation de charbon et de pétrole pour le chauffage domestique d'ici à 2028. Il suivra les préconisations de la Commission européenne et le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique de 2018 sur le développement de la production de chaleur renouvelable, refroidissement urbain à haut rendement et réseaux de chaleur.

Le problème de la précarité énergétique constitue un sujet majeur en Île-de-France tant dans le parc social que dans le parc privé. La rénovation nécessite des investissements importants, y compris dans les parties communes. Le financement public, que ce soit en subvention voire en tiers financement, est indispensable pour accélérer le rythme de rénovation du parc immobilier régional.

Les besoins en investissements sont également importants dans la géothermie et les réseaux de chaleur et leur rentabilité n'est satisfaisante qu'au-delà d'un seuil important (taille « critique » des infrastructures). Le déploiement des réseaux de chaleur et, à terme, de froid est indispensable pour faire face à la demande importante pour laquelle le financement bancaire n'est pas adapté. De même, le développement de l'hydrogène nécessite une impulsion du secteur public et un déploiement territorial minimal avant que les acteurs privés puissent investir plus massivement.

**Ainsi, les principaux défis régionaux auxquels le programme contribue au titre des objectifs spécifiques 2.1 et 2.2 sont les suivants :**

- Accompagner les rénovations énergétiques et faire de la Région une collectivité exemplaire via de nouvelles modalités d'intervention ;
- Soutenir le développement et l'utilisation des énergies propres les plus adaptées aux spécificités franciliennes, notamment via les systèmes d'autoconsommation dans les bâtiments, la géothermie et l'hydrogène.

### › Economie circulaire

Le modèle économique actuel qui repose sur un modèle linéaire a atteint ses limites et expose à de nombreux risques tels que la hausse des prix des matières premières, les ruptures d'approvisionnement, l'augmentation du coût du traitement des déchets, etc. Il est également un vecteur de production de déchets. Aujourd'hui, le recyclage des matériaux et la revalorisation énergétique des déchets n'exploitent que 5 % de la valeur initiale des matières premières. La transition vers une économie circulaire offre des opportunités en matière de développement économique et elle est un enjeu en matière d'indépendance, de sobriété et de solidarité. Conformément aux orientations fixées dans le cadre du Plan d'action pour une économie circulaire de l'Union européenne et visant à parvenir à une Europe plus propre et plus compétitive, le programme FEDER accompagne au titre de l'objectif spécifique 2.6 la transition vers l'économie circulaire, au travers d'une meilleure valorisation des déchets et le développement des boucles locales.

### › Biodiversité

Bien que l'Île-de-France soit constituée à 77 % d'espaces agricoles, forestiers et naturels, l'extension des espaces urbanisés constitue une pression forte ayant notamment un impact sur l'état de sa biodiversité. Ainsi, entre 25 et 40 % des espèces inscrites sur les listes rouges régionales, constituant un état de santé de la biodiversité, sont menacées, et cela concerne en particulier les espèces des milieux agricoles et des zones humides. Les orientations de la stratégie 2020-2030 pour la biodiversité en Île-de-France s'inscrivent pleinement dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 qui vise à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes. Le programme FEDER contribue, au titre de l'objectif spécifique 2.7, au rétablissement d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires dans un objectif de promotion de la biodiversité.

## • Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France

Les actions engagées pour soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire contribuent à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux reposant sur 20 principes pour que l'Europe sociale soit équitable et inclusive.

### › Création d'activité

L'Île-de-France est la première région économique française avec 23 % des emplois de France métropolitaine et 30 % des entreprises créées. 275 206 entreprises ont été créées en 2021, dont 56,10 % de nouveaux micro-entrepreneurs enregistrés, soit un taux élevé de microentreprises. Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi qu'il convient d'accompagner.

Néanmoins, la Région est pénalisée par de fortes disparités territoriales sur le plan de la pauvreté mais aussi de l'emploi. En effet, certains bassins d'emploi sont moins dynamiques (Roissy, Meaux, Poissy et Mantes-la-Jolie) et sont affectés par un fort taux de chômage, particulièrement chez les jeunes (18-29 ans). Ces territoires sont touchés par des conditions et une qualité de vie dégradées (phénomène de paupérisation).

Environ 10 % de créateurs-repreneurs sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) mais le taux de « survie » de ces entreprises à 5 ans reste faible. Il est de 49,3 % en Île-de-France contre 52,9 % à l'échelle nationale.

Les fonds européens doivent permettre de pérenniser ces projets, notamment dans les QPV. Les actions de la Région en matière de création et reprise d'entreprises, qui constituent des perspectives d'insertion professionnelle intéressantes, doivent se poursuivre. La mobilisation du FSE+ doit permettre de développer l'esprit d'entreprendre sur tous les territoires et favoriser la pérennité des projets de création d'entreprise.

#### › **Formation professionnelle**

À ces inégalités territoriales, s'ajoutent des difficultés de recrutement dans certains secteurs (industrie, hôtellerie, BTP, sanitaire et social) et un besoin de renouvellement des compétences liées à la transition digitale et environnementale de certains secteurs tels que l'industrie ou encore le BTP (via l'écoconstruction ou encore la Building Information Modeling). Le marché du travail présente également une certaine segmentation, mais différenciée par rapport aux autres régions métropolitaines avec notamment une moindre importance des contrats temporaires : 9 % du total des emplois, alors qu'il est de 12 % en moyenne nationale.

Afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre de ces différents secteurs, il est nécessaire d'augmenter l'employabilité des Franciliennes et des Franciliens et de renforcer leur qualification. En effet, le nombre d'actifs faiblement qualifiés sur le territoire est important, 55 % ont un niveau inférieur au Bac, dans un contexte de forte proportion de fonctions supérieures parmi les emplois régionaux. Le FSE+ vient renforcer les actions de la Région dans ce domaine et permet de répondre à l'un des objectifs clés du Plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux prévoyant qu'au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année.

#### › **Décrochage scolaire**

La problématique de formation doit être traitée plus en amont en luttant contre le décrochage scolaire. 20 000 Franciliens quittent chaque année le système scolaire, sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. Ces jeunes ont en majorité entre 16 et 19 ans et sont issus des lycées professionnels. Ce sujet est prioritaire pour la Région qui l'a déclaré Grande Cause régionale, dans un contexte de crise sanitaire qui semble avoir amplifié ce phénomène. Les actions engagées dans le cadre de la programmation 2014-2020, mais également par la Région avec ses fonds propres, ont porté leur fruit. Néanmoins, il convient de poursuivre cette action.

L'enjeu du programme est de proposer des systèmes d'orientation et d'information permettant de diriger la population vers les bons dispositifs. Concernant le décrochage scolaire, l'enjeu est davantage de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et qui mettent en réseaux les acteurs du secteur. Le programme contribue à la lutte contre le décrochage scolaire au titre de l'objectif spécifique 4.6.

## • Axe interrégional du bassin de la Seine

Le bassin de la Seine s'étend sur 28 départements regroupés dans 6 régions (Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Grand Est, Centre-Val de Loire et Île-de-France) et il concerne 18,3 millions d'habitants. Ce territoire est marqué par l'activité de l'homme et la forte urbanisation présente notamment autour des deux axes fluviaux que sont l'Oise et la Seine. Cette urbanisation représente un enjeu en termes de préservation de la biodiversité, mais également de prévention des inondations pour les 800 kilomètres de berges.

**Ainsi, les principaux défis régionaux auxquels le FEDER doit répondre au titre des objectifs spécifiques 2.4 et 2.7, sont les suivants :**

- Accélérer l'adaptation au changement climatique, plus particulièrement en matière de prévention du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques, humides et berges sur cet axe fluvial.

## II. Complémentarité avec d'autres formes de soutien y compris les autres fonds européens

Le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Île-de-France attache une importance particulière à la complémentarité, et à la synergie lorsqu'elle est possible, avec les autres programmes régionaux. L'élaboration de ce programme résulte d'échanges avec les directions opérationnelles pour identifier les articulations avec les politiques régionales et les schémas élaborés par la Région en concertation avec les acteurs locaux dans les différents domaines d'intervention du programme régional. La mise en œuvre fera l'objet d'un travail conjoint avec les directions opérationnelles de la Région.

Par ailleurs, pour la période 2021-2027, la concomitance des calendriers d'élaboration des Contrats de Plan État-Régions (CPER) et des programmes régionaux FEDER a constitué une réelle opportunité pour travailler à la bonne articulation entre ces deux démarches programmatiques afin d'en optimiser les financements respectifs.

À travers l'accord de partenariat conclu le 28 septembre 2020 pour « construire le monde d'après », l'État et les régions avaient affirmé leur volonté commune de veiller à la complémentarité entre le CPER et les fonds européens, notamment sur les thématiques recherche, enseignement supérieur, innovation, numérique, agriculture, cohésion territoriale, transition écologique et formation professionnelle.

C'est avec cette approche de complémentarité avec le CPER que la Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a défini les axes d'intervention de la programmation 2021-2027 afin de maximiser l'effet levier des fonds européens et optimiser l'intervention publique sur le territoire.

Du fait de la gestion partagée entre l'État et la Région du FSE+, la Région Île-de-France a travaillé avec les services déconcentrés de l'État, et notamment la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS). Les travaux menés ont permis de définir des lignes de partage et de clarifier l'intervention de chaque administration.

Sur l'articulation avec la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), intégrée au sein de France Relance, un guide, disponible sur le site [Europe-en-France.gouv.fr](https://europe-en-france.gouv.fr), relatif à l'articulation des fonds issus de la FRR avec les fonds de la politique de cohésion a été

élaboré par l'autorité nationale de coordination (ANCT) en collaboration avec les régions. Au niveau régional, l'autorité de gestion intègre dans les appels à projets que tout projet financé au titre de France Relance est inéligible au FEDER et au FSE+.

Le programme respecte également les lignes de partage nationales fixées dans le volet FEADER du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique agricole commune ainsi que dans l'accord de partenariat. À ce titre, sur le soutien aux entreprises, les entreprises agricoles et forestières relèvent du FEADER. Néanmoins, en fonction du montant, le FEDER peut être privilégié. Pour les actions dans le domaine de la RDI, le FEDER peut soutenir les secteurs inscrits dans la stratégie de spécialisation intelligente.

Pour les actions en faveur de la préservation de la biodiversité, le FEADER soutient les actions en les zones Natura 2000 et le FEDER soutient les autres projets liés à cette thématique.

Enfin, en plus du programme régional, la Région oriente les acteurs vers les programmes gérés par la Commission européenne (Life, Horizon Europe, Erasmus+, etc.). Elle accompagne également les acteurs franciliens vers les programmes de coopération territoriale européenne, à savoir les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe. Dans le cadre de son activité d'accompagnement de porteurs de projets franciliens, la Région Île-de-France établit des contacts avec les agences et structures chargées de la mise en œuvre de ces programmes. Elle s'appuie également sur l'expertise de l'association Île-de-France Europe basée à Bruxelles.

Dans le cadre du présent programme, les labels d'excellence attribués dans le cadre des différents programmes européens peuvent être pris en compte dans les appels à projets du programme.

### **III. Les défis en matière d'administration et de gouvernance**

**L'enjeu pour la programmation 2021-2027 est de simplifier la gestion tant pour le porteur de projet que pour le gestionnaire, assurer une gouvernance efficace et partagée, tout en sécurisant l'intervention des fonds européens. Comme prévu dans l'accord de partenariat, les actions qui permettront de répondre à ces objectifs seront financées dans le cadre de l'assistance technique. À cette fin, l'autorité de gestion développe :**

- Une professionnalisation de toute la chaîne d'acteurs chargée de la mise en œuvre du programme (services de l'autorité de gestion, organismes intermédiaires et investissements territoriaux intégrés) en développant un plan de formation dans un objectif de consolidation des compétences ;
- Une animation du partenariat dans ses différentes composantes, tout au long du programme, auprès des acteurs traitant à la fois les opportunités de cofinancement et une acculturation au montage de dossiers ;
- Des outils à disposition des porteurs de projets leur donnant l'information nécessaire permettant leur candidature et une gestion partagée ;
- La mise en place d'options de coûts simplifiés (OCS) et l'accompagnement des porteurs sur le sujet ;
- La recherche avec les partenaires de pistes de rationalisation des opérations ;
- L'implication continue des partenaires tout au long du programme, notamment via une approche territoriale adaptée aux enjeux locaux.

En cohérence avec les ambitions du Pacte vert de l'UE sur les marchés publics verts, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience ») fait évoluer la commande publique afin qu'elle participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Ainsi, le cas échéant, l'ensemble des achats publics devront prendre en compte le critère de durabilité du besoin défini.

Conformément, à l'annexe XIV du RPDC, l'autorité de gestion dispose d'un système d'échange électronique de données avec les bénéficiaires. Elle s'appuie sur le système d'information SYNERGIE développé par l'autorité nationale de coordination des fonds européens et permettant les échanges entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion.

## IV. Les enseignements tirés de l'expérience passée

La précédente période de programmation 2014-2020 a été marquée en Île-de-France par des complexités dont l'autorité de gestion se doit de tirer des enseignements. Ainsi, les nombreuses thématiques (10 axes et 24 objectifs spécifiques) ont généré des difficultés dans la mise en œuvre du programme. Cette structure complexe a conduit à une dispersion des ressources qui a pu parfois limiter l'effet levier des fonds européens. En parallèle, l'autorité de gestion a dû faire face à un coût de gestion élevé par rapport à la taille moyenne des projets.

**Forte de cette expérience et afin de répondre aux exigences de concentration financière prévues par les règlements européens, l'autorité de gestion souhaite répondre aux enjeux de simplification dans l'intérêt du porteur de projet et pour le gestionnaire. À cette fin, la Région souhaite :**

- Déployer les fonds structurels et d'investissement (FESI) sur un nombre resserré de priorités pour massifier l'intervention de la Région et augmenter l'effet levier des fonds européens ;
- Simplifier les modalités de gestion, en limitant le nombre d'appels à projets (AAP), en mobilisant davantage les OCS, etc. ;
- Sécuriser les projets au regard des aides d'État, notamment en ce qui concerne le projet d'accompagnement des entreprises ;
- Solliciter plus fortement les directions opérationnelles sur certaines thématiques nécessitant une forte expertise métier (équipement scientifique, énergies renouvelables, par exemple) ;
- Sélectionner des projets et des opérateurs d'envergure disposant d'une solidité juridique et administrative.

## • 1. Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptées

**Tableau 1**

Objectif stratégique	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p><b>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et de la connectivité régionale aux TIC.</b></p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p>	<p>La région Île-de-France est la première région scientifique, technologique et économique d'Europe et l'une des plus importantes au monde. Toutefois, il convient de valoriser les atouts de la Région pour renforcer sa position internationale et son excellence scientifique. Son positionnement sur des domaines d'avant-garde tels que l'intelligence artificielle ou encore le calcul quantique doit être assuré. Par ailleurs, la volonté affichée de répondre aux besoins sociétaux notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la ville durable implique un soutien conséquent dans la recherche publique, les équipements structurants et la mobilisation de tous les acteurs. Le FEDER constituera ainsi un marqueur fort en matière d'innovation durable et responsable. La stimulation de l'innovation passera également par un meilleur repérage des projets porteurs et un accompagnement à leur maturation. Le dépôt de brevets et la création de start-up seront des résultats particulièrement recherchés. Les projets financés dans le cadre de cet objectif spécifique doivent s'inscrire dans les domaines d'intérêt stratégiques de la Région définis dans la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec : - Les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France. - Les priorités de la Région Île-de-France en matière de soutien à la recherche et à l'innovation.</p>
	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p>	<p>La Région ambitionne de devenir une Smart Region européenne. Cette dernière présente des atouts considérables au regard du poids de l'activité économique dans le numérique mais elle doit également s'assurer que cette transition numérique bénéficie à tous et sur tous les territoires. Ce défi, en matière d'accessibilité et d'offre de services numériques aux citoyens a par ailleurs été renforcé par la crise Covid-19.</p>
	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.</p>	<p>L'attractivité de l'Île-de-France pour les entreprises n'est plus à démontrer, en témoigne sa place de première région européenne en termes de sièges de grands groupes ou encore de premier cluster européen dans les TIC. Le soutien à l'incubation et l'émergence de jeunes entreprises innovantes sera notamment poursuivi dans ce sens. La Région Île-de-France a par ailleurs confirmé sa volonté d'accompagner la nécessaire transition industrielle avec le plan Smart Industrie. Les PME, en particulier industrielles, font face à de nombreux défis présentés au chapitre précédent, auxquels le programme répondra, toujours dans une logique de soutenabilité, via un soutien à l'innovation, l'adoption de nouveaux processus de production ou encore de démarche d'écoconception. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.</p>
<p><b>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable.</b></p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>La Région Île-de-France s'est saisie de la question et s'est engagée sur une stratégie régionale Energie-Climat en 2018. Des engagements forts ont été pris : une diminution de 20 % de la consommation énergétique en 2030 et une diminution de 40 % de la consommation énergétique en 2050. La précarité énergétique constitue sur ce point un enjeu majeur pour le territoire. La Région s'est notamment fixée comme objectif de faire disparaître les 50 000 passoires énergétiques du parc social francilien d'ici 10 ans. Si des investissements ont été réalisés durant la période 2014-2020 grâce au FEDER et que différents financements nationaux et régionaux sont actuellement mobilisés, l'atteinte de cet objectif nécessite une massification conséquente des financements. Les financements FEDER viseront également à initier de nouvelles formes de soutien à la maîtrise énergétique. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.</p>

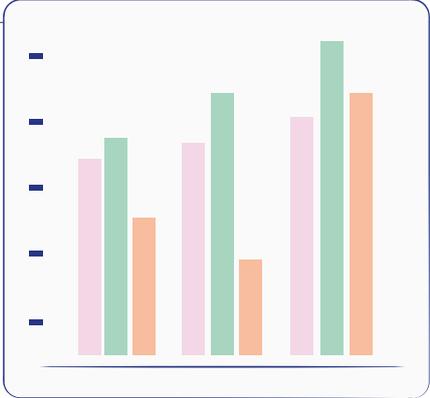
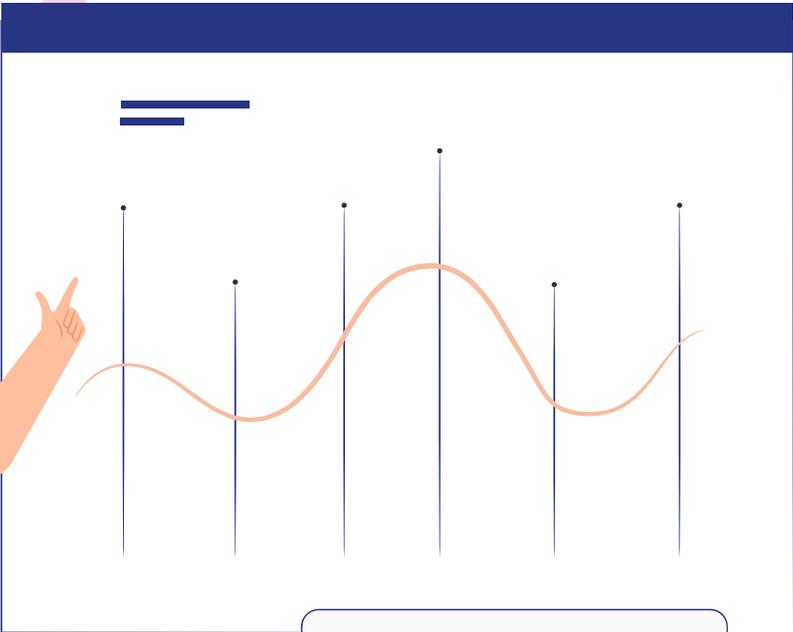
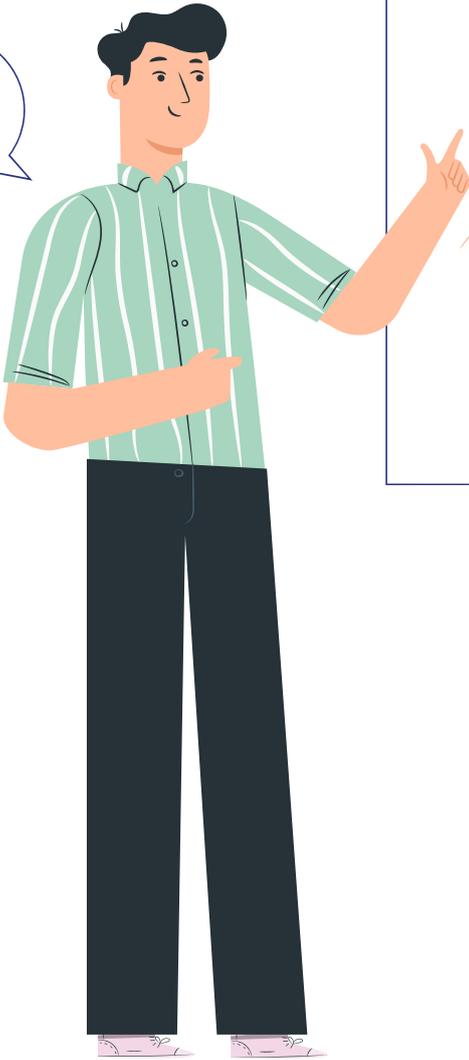
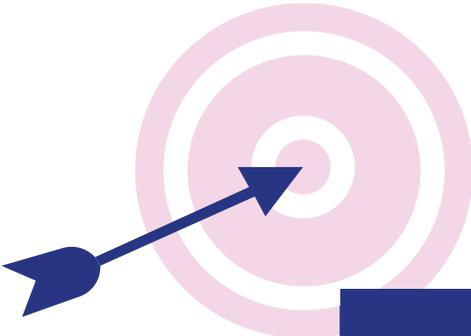
Objectif stratégique	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p><b>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable.</b></p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.</p>	<p>Les données sur la production et la consommation d'énergie primaire soulignent le faible développement des énergies renouvelables en Île-de-France. Sa situation énergétique est très coûteuse, très déséquilibrée et elle est totalement dépendante de l'extérieure (90 % de l'énergie finale consommée en Île-de-France est importée). Pourtant, un potentiel important existe, susceptible de répondre aux particularités de la région, notamment sa dimension urbaine. Aussi la Région s'est engagée à doubler sa production d'énergie renouvelable en 2030, à la multiplier par 4 d'ici 2050 et à s'approvisionner exclusivement en énergie renouvelable à l'horizon 2050. Les financements européens seront particulièrement orientés vers les solutions les plus adaptées, durables et innovantes pour lesquelles les financements privés ne sont pas encore suffisamment disponibles, notamment les réseaux de froid et de chaleur, autoconsommation énergétique et autres solutions innovantes. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.</p>
	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.</p>	<p>Les 800 km de berges de la vallée de la Seine représentent un enjeu en termes de continuité écologique mais également de prévention des inondations : 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque sur les deux régions. Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l'objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine mais aussi sur l'activité économique. L'Île-de-France et le bassin Seine-Normandie sont considérés comme territoires à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d'eau ou par ruissellement direct.</p>
	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.</p>	<p>Il est primordial d'accompagner la transition vers une économie circulaire. La région Île-de-France a vu, concernant les déchets, une baisse de 88kg/hab (-20 %) de la collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2000 et 2017. Actuellement, le principal mode de valorisation des déchets ménagers franciliens est l'incinération, qui concerne 62 % des DMA en 2017. Toutefois le recours majoritaire à l'incinération est en contradiction avec la hiérarchie des modes de traitement encouragés à l'échelle européenne. Le FEDER vise à soutenir les opérations de réemploi et de recyclages conformément aux priorités définies par la directive européenne des déchets de 2008. En Île-de-France, le secteur du BTP est un des secteurs le plus consommateur de ressources, d'autant plus dans le contexte du Grand Paris, de la préparation des Jeux Olympiques et des aménagements qui sont prévus dans les prochaines années. Il est primordial de questionner les modèles de l'aménagement et de la construction au regard des contraintes liées à la consommation actuelle et future de matières sur le territoire. Cela suppose d'avoir une approche « cycle de vie » dès la conception des projets et d'intégrer les principes de l'économie circulaire dans la réalisation des projets, leur utilisation et leur fin de vie. Ainsi, le soutien financier avec les fonds européens doit permettre de faciliter l'appropriation des principes d'économie circulaire par un plus grand nombre de maîtres d'ouvrage. Les opérations de valorisation énergétique des déchets résiduels sont exclues de cofinancement par le FEDER.</p>
	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>Le bassin de la Seine représente 18,3 millions d'habitants, soit plus de 27 % de la population française, répartie sur 18 % de sa superficie avec une pression anthropique forte sur la vallée de la Seine. En lien avec les objectifs du Schéma stratégique et des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des deux régions concernées, la restauration des continuités et des milieux écologiques d'intérêt interrégional constitue une ambition majeure pour la vallée de la Seine. Des actions sur le périmètre du territoire francilien seront mises en œuvre et viendront contribuer aux objectifs européens en matière de climat et de biodiversité. Les actions engagées dans le cadre de cet objectif spécifique à travers les priorités 2 et 3 s'inscrivent dans les objectifs fixés par la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elles contribuent à établir un réseau de zones protégées et à restaurer les écosystèmes dégradés.</p>

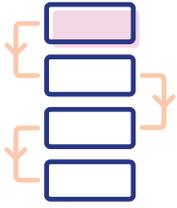
Objectif stratégique	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p><b>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.</b></p>	<p>ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale</p>	<p>La région Île-de-France, si elle est particulièrement dynamique en matière de création d'entreprises, présente plusieurs spécificités. À ce titre notamment, la proportion de chômeurs parmi les créateurs est faible et elle présente un taux important de créateurs diplômés mais le taux de survie des entreprises créées est relativement faible. L'augmentation de la création en régime de micro-entrepreneur est par ailleurs un facteur de fragilité pour ces créations. Dans un même temps, la transmission d'entreprises est devenue un enjeu important puisque chaque année, ce sont plusieurs milliers d'emplois qui sont potentiellement menacés de disparaître par manque de repreneurs d'entreprises existantes. À travers sa stratégie Entrepreneur #LEADER, la Région souhaite accompagner un quart de l'ensemble des créateurs et repreneurs franciliens (12 % actuellement) en vue d'améliorer leurs chances de succès et d'atteindre un taux de pérennité des entreprises à 5 ans de 60 %. La mobilisation du FSE permettra d'accompagner cette ambition forte, notamment en faveur de publics cibles (demandeurs d'emplois, QPV, etc.), de leur proposer un accompagnement de qualité et sur la durée, y compris post-crédation pendant les 3 premières années de développement de ces entreprises.</p>
	<p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.</p>	<p>La Région entend mettre fin à la sortie du système scolaire sans diplôme des jeunes, qui concerne environ 20 000 Franciliens chaque année. La lutte contre le décrochage scolaire a été déclarée Grande Cause régionale en 2018. En 2020, la crise sanitaire a d'ailleurs renforcé ce risque de décrochage et de sortie du système scolaire sans diplôme. Les interventions viseront notamment à : - Mettre en place localement une politique de prévention et de traitement du décrochage scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les alternatives à l'exclusion scolaire dans le secondaire.</li> <li>- Proposer des dispositifs adaptés et, si besoin, individualisés, pour les élèves sous obligation scolaire.</li> <li>- Adopter des approches ciblées sur certains publics : handicapés, allophone, ou encore placés par l'inspection académique, voire sous protection judiciaire de la jeunesse. L'enjeu est par ailleurs de mettre en cohérence l'action engagée par les multiples acteurs intervenant dans les différentes académies et de proposer des interventions innovantes, complémentaires et mettant en réseau les acteurs du secteur.</li> </ul>
	<p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.</p>	<p>La problématique de l'accès et la participation aboutie à une éducation ou une formation inclusive et de qualité concerne aujourd'hui le territoire francilien. En effet, ce dernier fait face à de fortes inégalités territoriales, certains territoires concentrent des difficultés : fragilités économiques, familiales et culturelles. Le marché de l'emploi en Île-de-France est marqué par une forte appétence pour le personnel qualifié et présente dans certains secteurs une pénurie de main-d'œuvre alors même que l'on compte encore près de 700 000 demandeurs d'emploi dans la région. Ses engagements dans la transition numérique et énergétique mais aussi dans l'organisation de grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constituent des opportunités en matière de création d'activités et de réinsertion des demandeurs d'emploi à condition de proposer des formations adaptées. Or 10 % du stock de chômeurs est formé par an, 3% seulement en formation qualifiante. L'enjeu de la mobilisation de cet objectif spécifique est d'offrir des formations certifiantes, professionnalisantes et d'accès à la qualification à destination des demandeurs d'emploi dans les domaines les plus pourvoyeurs d'emploi, et ce en fonction des 25 bassins d'emplois visés. Ce type de formation nécessite en effet des moyens plus importants que la moyenne, en particulier dans les domaines du BTP et de l'industrie. Cet objectif spécifique a été retenu en cohérence avec les orientations en matière d'investissements sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D) de la Commission européenne pour la France.</p>

\* \*Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+



# Priorités





# Priorité 1

## Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France

**Objectif spécifique 1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)**

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

En lien avec les schémas régionaux et les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de répondre à plusieurs défis régionaux que sont le renforcement du transfert de la recherche vers l'économie pour faire face aux défis sociétaux, et la consolidation du positionnement de la recherche francilienne, publique et privée, au niveau international, en développant les capacités de recherche et d'innovation du territoire. Ces actions s'inscrivent tout particulièrement dans les stratégies portées par la Région dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESRI) et de l'innovation (SRDEII). Les projets financés par le FEDER soutiennent les domaines de spécialisation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Dans cette perspective, la Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur plusieurs actions :

#### N°1 : Le soutien aux grands projets de recherche, de développement et d'innovation (RDI) des filières prioritaires de la S3

Ces projets de RDI ciblent le développement de procédés, produits ou services innovants créant de l'emploi ou favorisant l'attractivité de l'Île-de-France. Les projets éligibles au FEDER sont :

- Les projets de recherche, de développement et d'innovation des PME (dont labellisés Seal of Excellence par la Commission européenne) ;

- Les projets collaboratifs de recherche, de développement et d'innovation portés par des PME et/ou ETI et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces projets peuvent intégrer une dimension développement durable. Conformément à la réglementation en vigueur, les projets financés sont en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente du FEDER. Les appels à projets ciblent spécifiquement des thématiques de la S3.

#### **N°2 : Le soutien à des lieux d'innovation et plateformes de recherche structurants**

Ces projets doivent permettre de faire émerger des lieux et équipements phares pour l'Île-de-France favorisant la structuration des domaines prioritaires de la S3.

Les lieux d'innovation prennent la forme d'espaces facilitant le travail collaboratif, l'open innovation, l'émergence de projets ou la mutualisation de travaux de recherche et développement. Des équipements structurants tels que les plateformes de recherche ou unités industrielles partagées ouvertes aux PME peuvent aussi être soutenus. Les projets co-financés dans ce cadre doivent avoir une envergure régionale et renforcer les secteurs stratégiques de l'Île-de-France. Ils favorisent la coopération entre entreprises, ou entre entreprises et acteurs de la recherche et du transfert de technologie, et donneront accès aux PME à des équipements et services spécialisés, nécessaires à leur innovation.

Ils soutiennent les coopérations structurantes entre les entreprises et les acteurs de la recherche et du transfert de technologie.

#### **Les projets éligibles au FEDER sont les suivants :**

- Plateformes et équipements mutualisés visant la collaboration en recherche et développement ;
- Lieux d'innovation facilitant l'open innovation et la coopération entre entreprises avec des acteurs de la recherche et le transfert de technologie.

Les projets de lieux et plateformes financés par le FEDER doivent s'inscrire dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente qu'ils contribueront à renforcer.

#### **N°3 : Le soutien pour l'émergence et la maturation de projets de recherche et d'innovation**

Cette action de prématuration et maturation cible des projets de recherche académique, dont la faisabilité et la preuve de concept ne sont pas encore validés, mais dont les résultats pourraient présenter un potentiel de maturation en vue de leur transfert vers le monde socio-économique. Les projets de recherche et d'innovation soutenus par ce type d'action doivent présenter un avantage fortement différenciateur par rapport aux offres existantes, et être caractérisés par un go-to-market (développement, industrialisation, commercialisation) long et probablement capitalistique. Il s'agit de technologies ou de combinaisons de technologies de rupture, qualifiées deeptech et issues d'un laboratoire de recherche. L'objectif est de soutenir le transfert de technologie et le passage des résultats de la recherche publique dans l'économie réelle, pour faciliter la création de nouveaux emplois et la diffusion des innovations.

#### **Les projets éligibles au FEDER sont :**

- Les actions d'accompagnement à la prématuration et maturation des projets de recherche académique ;

- Les actions de soutien aux phases de maturation et de validation technico-économiques de projets (études de faisabilité, études et frais liés à la propriété intellectuelle, dépenses de personnel liées au projet...).

**Les actions financées dans le cadre de cet objectif spécifique s'inscrivent dans l'un des 6 domaines d'innovation stratégiques du SRDEII :**

- Numérique, industrie de la donnée et industries créatives ;
- Eco-construction, ville durable et intelligente et énergies vertes et décarbonées ;
- Aéronautique, spatial, défense et mobilité durable et intelligente ;
- Santé et soins ;
- Luxe et cosmétique ;
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition.

Au sein de ces domaines d'innovation stratégiques, l'autorité de gestion a identifié des technologies stratégiques, elles peuvent être ciblées dans les appels à projets de la Région (intelligence artificielle, calcul à haute performance, quantique, matériaux et cleantechs, hydrogène, bioproduction, biotechnologies, technologies pour la santé et deeptechs).

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'Évaluation stratégie environnementale (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

**• Principaux groupes cibles**

**Les principaux groupes cibles sur ces thématiques sont :**

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les administrations publiques ;
- Les PME et les autres entreprises lorsque la recherche collaborative implique des PME ;
- Les organismes de recherche et laboratoires ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les pôles de compétitivité, clusters et centres techniques ;
- Les fondations de coopération scientifique et les fondations reconnues d'utilité publique.

**• Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

L'objectif spécifique 1.1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » vise à soutenir des projets en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Dans une logique de simplification, de lisibilité et de convergence des stratégies régionales, l'autorité de gestion a fait le choix de s'appuyer sur le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation pour définir les filières prioritaires de la S3.

À ce titre, les questions d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination sont prises en compte dans la stratégie régionale et l'atteinte d'un développement unifié à l'échelle régionale est une priorité du SRDEII à laquelle contribueront les actions de l'OS1.1.

Enfin, l'autorité de gestion veille à ce que les projets prennent en compte les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination lors de la phase d'instruction des opérations. Les projets d'infrastructure qui sont soutenus au titre du FEDER doivent être en conformité avec les normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité.

- **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

- **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales**

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, État libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

- **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Le soutien aux organismes de recherche, aux chercheurs et aux entreprises intervenant sur des phases amont de mise sur le marché se fait sous forme de subvention. La subvention constitue un effet levier nécessaire à la phase d'innovation.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	1,20	20
	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	1,20	20
	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	3,60	60
	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	2 040 000	34 000 000

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0	2023	13 125 000	Projets
	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR06	Demandes de brevet déposées	demandes de brevet	0	2023	30	Projets
	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR07	Demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles	demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles	0	2023	10	Projets

## **Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)**

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

Le développement des technologies numériques impacte profondément la vie des Franciliens. Le déploiement constant de ces technologies nécessite d'adapter la société à l'ère du numérique et de faire en sorte que cette transformation profite aux citoyens, aux PME et aux acteurs de la société. Aussi, le contexte de crise sanitaire a mis en lumière la nécessité de s'appuyer sur ces technologies pour maintenir l'activité économique, l'accès à l'éducation, l'accès à la santé ou encore à la culture. Ainsi, le FEDER contribue en Île-de-France à accompagner les citoyens, les entreprises et les territoires dans leur transition numérique en favorisant l'inclusion et le développement d'une culture numérique. Il permet de tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques et permet le développement de nouveaux services numériques, le déploiement d'outils, l'accompagnement à ces nouveaux usages et le développement de lieux dédiés.

**Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique porte sur les types d'action suivants :**

#### **N°1 : Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services**

Ce type d'action a pour objectif de favoriser la résilience et la maturité numérique des territoires, en soutenant les investissements nécessaires au développement du travail à distance, de l'open data et de nouveaux services numériques au bénéfice des citoyens, des jeunes et des acteurs économiques locaux.

**Le FEDER soutient les projets suivants :**

- La création ou reconfiguration d'espaces dédiés à des nouveaux modes de travail, collaboratif et à distance, s'appuyant sur les technologies numériques (tiers-lieux, télécentres, espaces de coworking, fablabs, médialabs...);
- La création d'espaces dédiés à des nouveaux modes d'études et d'enseignements s'appuyant sur les technologies numériques ;
- Les études et investissements liés à la mise en place de plateformes open data et au développement de nouveaux services numériques ;
- Le développement d'outils et d'équipements numériques innovants améliorant la qualité de vie des citoyens et transformant les territoires.

#### **N°2 : Faciliter la transition numérique des entreprises et administrations publiques via les European Digital Innovation Hub**

Le FEDER soutient les projets qui facilitent l'accompagnement à la transformation numérique et à la modernisation des entreprises et des administrations publiques.

#### **Les projets doivent cibler :**

- La mise en place de guichets régionaux, visant l'orientation et l'accompagnement des entreprises et des acteurs publiques ;
- La création, le développement et la diffusion d'outils, services et contenus numériques visant à l'appropriation d'outils et de services digitaux ;
- Les projets de transformation numérique via l'intégration de nouvelles technologies ou procédés ou organisations afin de développer et renforcer les capacités numériques critiques des PME et administrations publiques en matière de calcul à haute performance, d'intelligence artificielle (IA), de cybersécurité et de compétences numériques avancées pour accélérer la meilleure utilisation de ces technologies.

Ils renforcent leurs actions par la création de synergies avec les autres programmes européens traitant du numérique. Sur cette action, l'autorité de gestion instruit au fil de l'eau les projets qui ont été sélectionnés par la Commission européenne dans le cadre du programme Pour une Europe Numérique « Digital Europe ».

Ces types d'actions contribuent à tirer profit des opportunités offertes par les technologies numériques au bénéfice des citoyens, des collectivités, des PME et des acteurs de la société en favorisant l'accès aux services dématérialisés, conformément aux recommandations énoncées dans l'annexe D du rapport pays du semestre européen.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

#### **• Principaux groupes cibles**

- Les organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation ;
- Les groupement d'intérêt public (GIP) ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les administrations publiques ;
- Les associations ;
- Les PME ;
- Les European Digital Innovation Hubs (EDIH) avec l'ensemble de leur consortia.

#### **• Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

L'objectif spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » vise à permettre le développement d'innovations dans un objectif d'accès pour tous les publics aux opportunités qu'offrent le numérique.

Ainsi, les tiers-lieux constituent un lieu de rencontre permettent de créer du lien et de porter les usages du numérique vers un public hétérogène mêlant experts et novices. Les tiers-lieux d'enseignement à distance, implantés principalement dans des zones éloignées des établissements d'enseignement supérieur, permettent un accès

à l'enseignement pour tous. Enfin, le soutien aux European Digital Innovation Hub permet d'accompagner les entreprises et les acteurs publics dans leur transformation numérique.

Les projets d'infrastructure qui sont soutenus au titre du FEDER doivent être en conformité avec les normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité.

L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

### • **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

Un volet de l'action n°1 de cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d'une subvention globale.

### • **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales**

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Sur cet objectif spécifique, il n'est pas prévu de soutenir des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales.

### • **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Les projets financés dans le cadre de cet objectif spécifique présentent des besoins en subventions au risque de ne pas pouvoir se réaliser. Ces projets ne sont pas générateurs de recettes significatives. En conséquence, ils ne permettent pas un financement sous la forme d'un instrument financier.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises	euros	162 203	6 167 400
	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	1	53
	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 639 747	1 639 747
	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	8	8

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
1	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0	2023	57 309	Projets
	RSO1.2	FEDER	Plus développées	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0	2023	19 243	Projets

## **Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)**

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

La mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de soutenir le développement et la croissance des PME franciliennes. En particulier, l'intervention du FEDER aide à renforcer leur capacité d'adaptation face aux nombreux défis que peuvent rencontrer les entreprises, en lien avec la possible mutation de leur marché, l'urgence écologique ou la crise économique actuelle. Il contribue également à renforcer la capacité financière des PME fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire.

**La Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER sur les types d'actions suivants :**

#### **N°1 : Actions d'accompagnement des PME**

Le FEDER soutient les acteurs de l'accompagnement des entreprises, afin qu'ils appuient le développement et la compétitivité des PME franciliennes.

#### **Les projets éligibles au FEDER sont les suivants :**

- Actions d'accompagnement à la maturation d'entreprises innovantes ou de projet de création d'entreprises innovantes, portées par des incubateurs ;
- Actions d'accompagnement à l'innovation des PME y compris pour une meilleure intégration du design ;
- Actions d'accompagnement à la transition environnementale des PME (en réponse aux enjeux de l'urgence climatique et d'une économie circulaire) ;
- Action d'accompagnement à la transition numérique des PME en réponse aux enjeux de sécurité et de stockage des données, ainsi que d'appropriation des nouvelles technologies.

#### **N°2 : Le soutien au développement de PME innovantes et les start-up industrielles**

**Cette action vise à soutenir la création et le développement d'entreprises innovantes au moyen de :**

- La création d'une nouvelle poche pour le financement des entreprises innovantes en amorçage. Son objectif est de combler une faille persistante du marché sur ce segment du capital risque via des prises de participation en capital minoritaire ;
- La création d'un fonds de prêt d'honneur régional destiné aux entreprises franciliennes.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

### • Principaux groupes cibles

- Les incubateurs ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les TPE et les PME ;
- Les réseaux d'entreprises ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les pôles de compétitivité ;
- Les fédérations professionnelles ;
- Les chambres consulaires ;
- Les clusters ;
- Les associations régionales ;
- Les réseaux associatifs ;
- Les accélérateurs ;
- Les sociétés de gestion spécialisées.

### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance et la compétitivité des PME » a pour objectif d'accompagner les entreprises sur les enjeux d'innovation et de transitions numérique et environnementale. Il soutiendra la croissance et la compétitivité des PME de toute l'Île-de-France grâce aux actions d'accompagnement et d'incubation. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

### • Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, État libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échange de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de la croissance et de la compétitivité des PME.

### • Utilisation prévue d'instruments financiers

Le soutien à la croissance et la compétitivité des PME se fera par le biais de subventions mais également d'instruments financiers. Les projets soutenus au titre de l'action n°1 constituent un soutien indirect aux entreprises. Afin de renforcer la compétitivité des TPE-PME, des instruments financiers sont mis en œuvre pour le financement des entreprises innovantes et la création d'un fonds de prêt d'honneur régional.

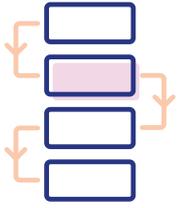
## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	52	2 200
	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	17	233
	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0	1 500
	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	35	467
	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO15	Capacités créées d'incubation d'entreprises	entreprises	63	859

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0	2023	37 500 000	Projets
	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR18	PME recourant aux services d'une pépinière d'entreprises un an après la création de cette pépinière	entreprises /an	0	2023	859	Projets



# Priorité 2

## Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Île-de-France

---

### **Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)**

#### ▷ Interventions des Fonds

##### • Types de mesures correspondants

L'efficacité énergétique est un enjeu fondamental pour l'Île-de-France qui pèse pour 25 % de la consommation nationale et qui dispose de 1,7 millions de logements très énergivores. Une part du bâtiment résidentiel atteint des niveaux de consommation élevés. Ainsi, avec une consommation d'énergie finale de 135 TWh en 2017 (65 % du bilan), les bâtiments résidentiels mais aussi tertiaires constituent le premier poste de consommation d'énergie en Île-de-France. Ce sont également les premiers émetteurs de gaz à effet de serre du territoire avec 19 200 kteq CO<sub>2</sub> (46 % du bilan). Ce niveau de consommation a des répercussions environnementales mais aussi sociales importantes. La Région Île-de-France a ainsi décidé de concentrer son intervention sur les programmes de rénovation énergétique, en s'appuyant sur le plan national de rénovation énergétique des bâtiments et sur une stratégie de mobilisation des investissements dans la rénovation énergétique. Cette intervention est également en ligne avec la stratégie publiée en octobre 2020 par la Commission européenne intitulée « Une vague de rénovation pour l'Europe » destinée à améliorer la performance énergétique des bâtiments. L'intervention du FEDER sur la rénovation thermique des bâtiments constitue un véritable effet levier pour réduire les consommations d'énergie du territoire.

**Le soutien du FEDER sur cet objectif spécifique porte sur les types d'action suivants :**

##### **N°1 : Le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux**

**Les logements du parc locatif social sont la cible de ce type d'action. Le FEDER soutient les projets suivants :**

- Soutien à la réalisation d'études et de diagnostics des besoins énergétiques ;

- Soutien à la réalisation de travaux liés à ces rénovations thermiques permettant de favoriser le gain de deux classes énergétiques.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : le type d'actions est jugé conforme au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

#### • Principaux groupes cibles

- Les bailleurs sociaux ;
- Les plateformes d'accompagnement au service de l'efficacité énergétique ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.

#### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'objectif spécifique 2.1 « Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique » a pour objectif de financer des projets permettant la réalisation de travaux ayant un impact sur la consommation énergétique des bâtiments et plus particulièrement dans le cadre des logements sociaux.

En ciblant la rénovation des logements sociaux, les actions permettent de réduire la précarité énergétique ainsi que la vulnérabilité énergétique. À travers cet aspect, les actions contribuent aux principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination.

L'autorité de gestion veille, dans la phase d'instruction, à ce que les projets d'infrastructure soient conformes aux normes d'accessibilité en vigueur.

#### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Un volet de l'action n°1 de cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d'une subvention globale.

## Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments et notamment des logements avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest. Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine du logement et de la construction écologique.

### • Utilisation prévue d'instruments financiers

Les projets soutenus au titre de cet objectif spécifique font l'objet de subventions. En effet, il existe déjà des solutions de financement par instruments financiers. Les subventions viennent compléter le plan de financement en vue d'accélérer la prise de décision pour la rénovation dans l'intérêt des bénéficiaires de logements sociaux. Enfin, la rénovation thermique de logements sociaux bénéficie principalement aux locataires et non aux bailleurs qui engagent les travaux.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	115	2 791
	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 093 164	1 093 164
	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5	5

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RRC26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	63 758	2023	15 287	Projets
	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RRC29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	6 376	2023	1 529	Projets

## **Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)**

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité pour la Région Île-de France. La consommation énergétique des Franciliens dépend à 68 % des énergies fossiles, contre 5 % pour les énergies renouvelables. Les fonds FEDER doivent ainsi permettre de stimuler les investissements et le développement des énergies renouvelables et de récupération adaptées dans la région francilienne, afin de réduire de moitié sa dépendance aux énergies fossiles d'ici 2030. Du fait de sa forte dimension urbaine, de la problématique de la pollution de l'air et de l'importante ressource géothermique, le soutien à la géothermie et au développement de l'hydrogène doivent permettre de faire baisser significativement les émissions de GES et de particules émanant des secteurs résidentiel et tertiaire.

#### **N°1 : Soutien à la structuration des filières « géothermie » et « hydrogène vert »**

**Ces actions visent en priorité les investissements dans la production et la distribution des énergies renouvelables. Le FEDER soutient les projets suivants :**

- Les installations de distribution et de production de chaleur et/ou électricité à base d'énergie issue de la géothermie de surface et de la géothermie profonde ;
- Les installations dédiées à la production et la distribution d'hydrogène produit par électrolyse à partir d'électricité d'origine renouvelable. L'eau utilisée dans le cadre de la production d'hydrogène provient directement du site sur lequel est implanté l'électrolyseur. Une partie de l'eau utilisée est ensuite rejetée dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, notamment concernant la gestion de l'eau.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : le type d'actions est jugé conforme au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

#### • Principaux groupes cibles

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les établissements publics ;
- Les syndicats mixtes ;
- Les sociétés publiques locales ;
- Les sociétés d'économie mixte ;
- Les TPE et PME ;
- Les associations.

### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'objectif spécifique 2.2 « Promouvoir les énergies renouvelables » vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique en soutenant le développement des installations de production d'énergies renouvelables. Les projets financés ont un impact direct sur le cadre de vie et la qualité de l'air. Dans un souci d'égalité, les améliorations attendues bénéficient à tous les citoyens.

L'autorité de gestion veille, dans la phase d'instruction, à ce que les projets d'infrastructure soient conformes aux normes d'accessibilité en vigueur.

### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

### • Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur le développement de la géothermie et de l'hydrogène (projets pilotes et démonstrateurs, partage de bonnes pratiques ou d'expériences) avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Aire Métropolitaine de Lisbonne, État libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine des énergies renouvelables.

### • Utilisation prévue d'instruments financiers

Les actions financées dans le cadre de l'objectif spécifique 2.2 « Promouvoir les énergies renouvelables » sont soutenues au moyen de subventions. En effet, l'intervention du FEDER vise à développer des filières qui ne sont pas matures et rentables à ce stade.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	0	30

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
2	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	7 641	2023	5 605	Projets
	RSO2.2	FEDER	Plus développées	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0	2019	123 238	Projets

## Objectif spécifique 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

La région Île-de-France, comme la France, présente une importante marge de progression en matière de recyclage et de réutilisation des déchets. En 2008, l'Union européenne s'était fixé un objectif de recycler 50 % des déchets ménagers à l'horizon 2020, cet objectif n'a pas été atteint. En Île-de-France, le taux de recyclage des déchets ménagers est de 29 % en lien avec une orientation historique vers l'incinération avec une valorisation énergétique. Dans cette perspective, l'UE s'est fixé un nouvel objectif de recyclage de 55 % des déchets d'ici 2025. Cet objectif passera à 60 % d'ici à 2030 puis 65 % d'ici à 2035.

Ainsi, les interventions reposeront ici sur le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) validé par la Région Île-de-France en 2019, il mise notamment sur une transition vers l'économie circulaire y compris dans le secteur du BTP avec l'objectif « zéro déchet enfoui ». Cet objectif s'inscrit dans une période où le poids du BTP en matière de production des déchets est majoritaire, en lien avec une dynamique de construction très forte dans le cadre du Grand Paris Express et des Jeux Olympiques et Paralympiques. En octobre 2020, la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) a aussi fixé des objectifs pour favoriser la transition de l'Île-de-France vers une économie circulaire. Ainsi, cette stratégie souhaite un engagement de 100 % des territoires franciliens dans l'économie circulaire, de multiplier par deux l'approvisionnement local et renouvelable du secteur de la construction, de multiplier par deux l'offre de réemploi, de réutilisation et de réparation mais aussi de développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire. Pour répondre à ces enjeux, le FEDER viendra accompagner le changement de pratique, la transition des PME vers une économie circulaire mais aussi la valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales.

**Le FEDER soutiendra les actions suivantes :**

**N°1 : L'accompagnement à la création de boucles locales et au changement de pratique en faveur de l'économie circulaire sur les territoires franciliens**

**Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :**

- Le soutien aux actions d'accompagnement des territoires franciliens visant à les engager dans une démarche d'économie circulaire ;
- Le soutien aux actions de développement de boucles locales d'utilisation des ressources ;
- Le soutien aux actions d'animation, de formation, d'outillage, de sensibilisation, d'information, de montage d'opérations collectives pour accélérer la transition vers une économie circulaire ;

- Le soutien aux actions permettant de prendre en compte les principes de l'économie circulaire dans la conception et la réalisation des projets, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, intégrant leur usage et leur fin de vie ;
- Le soutien à l'acquisition du foncier nécessaire à la création de boucles locales.

**N°2 : Le soutien à l'émergence et au développement des filières de modernisation des installations de valorisation de déchets afin de les convertir en ressources locales**

**Les actions qui sont éligibles au FEDER sont les suivantes :**

- Le soutien à la création et l'adaptation des contenants/points d'apport pour le tri sélectif et de centres de tri pour optimiser le réemploi et la valorisation matière ;
- Le soutien à la création de plateformes logistiques du réemploi et du recyclage (tri, massification, stockage, logistique reverse, traçabilité) pour tous types de matières/matériaux/déchets, y compris les déchets de chantiers et terres excavées ;
- Le soutien à la création ou modernisation d'unités de préparation ou transformation pour la production de matières premières issues du recyclage (MPIR) pour réemploi et valorisation matière ;

Le soutien à l'acquisition de foncier nécessaire au développement des filières.

**N°3 : Mobiliser et accompagner les territoires bénéficiant du dispositif « Investissement territorial intégré » vers l'économie circulaire**

Ce type d'action a pour objectif de soutenir les territoires du dispositif « Investissement territorial intégré » souhaitant développer des démarches d'économie circulaire collaboratives et structurantes à l'échelle d'un territoire afin de faire émerger des boucles locales des ressources, des nouvelles compétences, des nouveaux modèles économiques, organisationnels et logistiques, des synergies entre acteurs, des savoir-faire et activités au service de l'économie circulaire. Ces actions doivent être cohérentes avec une planification ou une feuille de route territoriale globale d'économie circulaire, de la transition écologique ou de développement économique.

**Le FEDER soutient les projets suivants :**

- Le soutien aux dépenses d'ingénierie, d'études pré-opérationnelles, de faisabilité, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Le soutien à l'acquisition d'équipements, de véhicules propres, de logiciels/d'outils informatiques, d'application ;
- Le soutien à la réalisation de travaux d'aménagement (génie civil et bâtiment, intégration paysagère, réduction des nuisances...) et d'agencement, panneaux/signalétiques ;
- Le soutien aux dépenses d'animation, de formation, d'accompagnement des changements de pratiques et des modèles et comportements, et de communication ;

Le soutien à l'acquisition de bâtiments ou foncière, dans le respect de l'article 64 du règlement 2021/1060. Les opérations de valorisation énergétique des déchets résiduels sont exclues de cofinancement par le FEDER.

Conformément à l'article 64 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes l'acquisition foncière doit se limiter à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

### • Principaux groupes cibles

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les établissements publics, dont les groupements d'intérêt public et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les TPE, PME, leurs fédérations, les groupements d'intérêt économique et les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- Les pôles de compétitivité ;
- Les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte ;
- Les associations et les fondations ;
- Les bailleurs sociaux.

### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'objectif spécifique 2.6 « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » vise à accompagner l'ensemble du territoire régional vers une économie plus innovante, résiliente et productive. À ce titre, les opérations financées dans le cadre de cet objectif spécifique constituent des opportunités en matière de création d'activités, de nouveaux services, de produits et d'emplois. L'économie circulaire a besoin d'une grande variété de compétence et a pour objectif de répartir de façon plus homogène les emplois à proximité des consommateurs.

À ce titre, l'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

L'action n°3 de cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d'une subvention globale.

### • **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales**

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une synergie peut être envisagée avec les programmes Interreg Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de l'économie circulaire.

### • **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Les opérations sont financées par voie de subventions. En effet, les types d'actions identifiés n'ont pas de dimension économique. Le soutien ne générera pas directement des recettes.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 093 164	1 093 164
	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5	5
	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	699 337	23 311 247
	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	tonnes/an	2	64
	RSO2.6	FEDER	Plus développées	ISO2.6	Nombre d'actions de formation, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès d'acteurs du territoire (collectivités, citoyens, acteurs privés/publics/associatifs)	Action	3	53

**Tableau 3: Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0	2023	20 721	Projets
	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR48	Déchets utilisés comme matières premières	tonnes/an	0	2023	35,20	Projets
	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR103	Déchets collectés séparément	tonnes/an	0	2023	3 108	Projets

## **Objectif spécifique 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)**

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

Le FEDER soutient les actions suivantes :

##### **N°1 : Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires**

Composé de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors, le réseau écologique permet aux espèces sauvages d'effectuer leur cycle de vie en leur offrant la possibilité de se déplacer, de se nourrir, de se reproduire... Il peut être organisé en trames et sous-trames : la trame verte, déclinable en sous-trames par type de milieux (arboré, herbacé, agricole) ; la trame bleue, visant les milieux aquatiques et humides ; la trame noire, qui désigne les espaces et corridors suffisamment sombres pour être empruntés par les espèces nocturnes ; la trame brune, désignant la continuité des sols vivants...

Face à diverses pressions anthropiques (urbanisation, infrastructures linéaires, éclairage artificiel...), ces continuités écologiques sont aujourd'hui fragilisées et ne permettent pas d'assurer une fonctionnalité optimale des écosystèmes. L'objectif de cette action est donc de restaurer les continuités écologiques terrestres à l'échelle des territoires ITI afin de préserver la biodiversité et ses services écosystémiques associés.

Les actions soutenues porte en priorité sur des zones combinant fort intérêt écologique et pressions importantes, en lien avec le Schéma régional de cohérence écologique et les cartographies locales des continuités écologiques.

##### **Les projets éligibles sont les suivants :**

- Études préalables nécessaires pour l'identification des continuités écologiques à restaurer et pour la définition des travaux à réaliser ;
- Travaux de restauration des continuités écologiques terrestres : création de passages à faune ou amélioration de passages existants, désimperméabilisation et renaturation de zones artificialisées, plantations, restaurations écologiques de milieux naturels dégradés, création de zones sombres pour la faune nocturne, etc. ;
- Actions de communication et démarches de suivi de l'efficacité écologique des travaux réalisés.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

#### • Principaux groupes cibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, Parcs naturels régionaux) ;
- Établissements publics.

### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » vise à améliorer le cadre de vie des citoyens, la qualité de l'air et la renaturation de certains espaces tout en contribuant à la réduction de la pollution. Les projets doivent permettre à toute la population sans distinction ni discrimination.

L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Cet objectif spécifique est mis en œuvre dans le cadre du développement urbain durable (article 11 du règlement UE 2021/1058 du Parlement et du Conseil relatif au Fonds européens de développement régional et au Fonds de cohésion).

Les territoires sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures, pour bénéficier du dispositif Investissement territorial intégré (ITI) et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart de développement infrarégional. Ainsi, les territoires lauréats doivent relever de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La sélection s'appuie sur la présentation par chaque territoire candidat d'une stratégie territoriale conforme à l'article 29 du règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes. Ces dernières comprennent la zone géographique concernée, une analyse des besoins et du potentiel de développement, une description d'une approche intégrée ainsi qu'une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie. Les autorités locales chargées de mettre en œuvre ces stratégies territoriales se voient déléguer la sélection des opérations. Elles ne bénéficient pas d'une subvention globale.

### • Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur la préservation de la biodiversité et notamment la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest. Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Bruxelles-Capitale, Aire Métropolitaine de Lisbonne, Région de Stockholm, État libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de la protection de la biodiversité.

### • Utilisation prévue d'instruments financiers

Les opérations sont financées par voie de subventions du fait de l'absence de dimension économique.

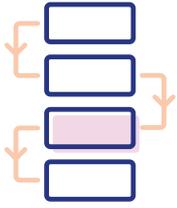
## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares	211	7 039
	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	1 093 164	1 093 164
	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5	5
	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISO2.7	Nombre d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'anthropisation des espaces d'intérêt écologique	action	1	15

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RRC95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0	2023	1 093 164	Projets



# Priorité 3

## Soutenir la biodiversité et la lutte contre les inondations sur le bassin de la Seine

**Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)**

### ► Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

Conformément à la directive « inondation » (2007/60/CE), l'objectif visé est de réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine mais aussi sur l'activité économique. Le bassin de la Seine est considéré comme territoire à risque et les inondations constituent le risque naturel majeur notamment par débordement de cours d'eau ou par ruissellement direct. Ainsi, 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont potentiellement impactés par ce risque. Les conséquences économiques mais aussi sanitaires et environnementales pourraient être conséquentes en cas de crue. Afin de pallier ce risque, la Région Île-de-France, via les crédits dédiés à l'axe interrégional bassin de la Seine contribue au Plan Seine pour réduire de manière préventive le risque d'inondation.

L'intervention du FEDER soutient le type d'action suivant :

**N°1 : Le soutien aux études, travaux et actions visant la diminution préventive du risque d'inondation** dont la réduction de la vulnérabilité aux inondations, les systèmes d'endiguement, les aménagements et ouvrages hydrauliques contribuant au ralentissement dynamique des crues et les zones d'expansion des crues, en privilégiant des approches basées sur des solutions fondées sur la nature.

Les actions éligibles au FEDER sont :

- Les études et travaux visant :
  - › La mise en place, réfection et/ou l'amélioration d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements contribuant au ralentissement dynamique des crues, de zones d'expansion des crues ;

- › La réfection ou neutralisation de systèmes d'endiguement ;
- Les diagnostics de vulnérabilité des territoires ;
- Les actions pour la prise compte du fleuve et de ses affluents dans les documents d'urbanisme ;
- L'élaboration de plans de continuité d'activités et de services en cas d'inondation ;
- Les actions d'animation, de suivi et de communication liées à la gestion du risque.
- Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

#### • Principaux groupes cibles

- Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, EPAGE, EPTB, syndicats en charge des réseaux) ;
- Fondations spécialisées dans l'urbanisme ;
- Établissements publics ;
- Associations ;
- Chambres des métiers ;
- Ports ;
- Bailleurs sociaux ;
- GIP Seine Aval.

#### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'objectif spécifique 2.4 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » vise à prévenir les risques naturels et notamment les risques liés aux inondations. Les actions financées permettent d'accroître le nombre d'habitants couverts par des systèmes de prévention des inondations.

L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

#### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin de la Seine. Il s'étend sur six régions que sont le Centre-Val de Loire, la Bourgogne-Franche-Comté, la Normandie, les Hauts-de-France, le Grand Est et l'Île-de-France.

La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports est un partenaire privilégié pour la sélection des opérations, en lien avec sa compétence pour la mise en œuvre du Plan Seine au niveau national.

#### • Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

L'objectif spécifique 2.4 soutient des projets disposant d'une dimension interrégionale. Ils peuvent couvrir l'ensemble des régions du bassin de la Seine.

Par ailleurs, les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur l'atténuation du risque d'inondations (élaboration de stratégie, plan d'action, actions pilotes, etc.) avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

### • Utilisation prévue d'instruments financiers

Les opérations sont financées par voie de subventions du fait de l'absence de dimension économique.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	km	0	1
	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	hectares	0	19
	RSO2.4	FEDER	Plus développées	ISO2.4	Nombre d'actions de prévention aux risques d'inondations	Actions	0	4

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
3	RSO2.4	FEDER	Plus développées	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0	2023	186 000	Projets/ Systèmes de surveillance/ Registres

## **Objectif spécifique 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)**

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

Le bassin de la Seine possède une grande richesse écologique. Toutefois cette dernière est fragilisée par les multiples pressions que le développement urbain et économique exerce sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui occupent les trois quarts du territoire de la région. Ces pressions conduisent à un déclin des populations de certaines espèces et à la disparition progressive de milieux rares (roselières, mégaphorbiaies, etc.), au profit de milieux plus communs (friches, boisements, etc.). La mobilisation de cet objectif spécifique doit permettre de restaurer les continuités écologiques, de renforcer les infrastructures végétales en milieu urbain et de renaturer la Seine et ses affluents.

**N°1 : Soutien aux actions de restauration, de rétablissement ou de création de continuités écologiques sur les voies fluviales et les connectivités latérales bénéficiant à la biodiversité**

**Les actions éligibles au FEDER sont les suivantes :**

- Les études et travaux de réalisation de passes à poissons ou d'amélioration de passes existantes ;
- Les aménagements des cours d'eau affluents du fleuve navigable et de leurs connectivités aux fins d'amélioration des fonctionnalités écologiques (zones humides, opérations bénéficiant à la biodiversité aquatique et terrestre), hors études et travaux liés à la navigabilité ;
- Les actions de suivi et de communication liées à la création ou l'amélioration de passes à poissons, y compris la reconquête de la biodiversité du fleuve et ses connectivités.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions sont jugés conformes au principe DNSH d'après les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire).

#### • Principaux groupes cibles

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les associations ;
- L'État ;
- Les syndicats de rivières/bassins ;
- Les établissements publics ;
- Le GIP Seine Aval ;
- Les Voies Navigables de France ;
- Les opérateurs de recherche publique.

### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'objectif spécifique 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » vise à améliorer le cadre de vie des citoyens, la qualité de l'air et la renaturation de certains espaces tout en contribuant à la réduction de la pollution. Les projets doivent permettre à toute la population sans distinction ni discrimination. Sur l'ensemble des priorités du FEDER, le programme contribue de manière transversale à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. L'autorité de gestion porte une attention particulière au moment de l'instruction des opérations afin que ces enjeux soient pris en compte.

### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Le territoire ciblé sur cet objectif spécifique est le bassin de la Seine. Il s'étend sur six régions que sont le Centre-Val de Loire, la Bourgogne-Franche-Comté, la Normandie, les Hauts-de-France, le Grand Est et l'Île-de-France.

La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports est un partenaire privilégié pour la sélection des opérations, en lien avec sa compétence pour la mise en œuvre du Plan Seine au niveau national.

### • Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

L'objectif spécifique 2.7 soutient des projets disposant d'une dimension interrégionale. Ils peuvent couvrir l'ensemble des régions du bassin de la Seine.

Les opérations financées dans le cadre du programme régional Île-de-France 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne. Sur le présent objectif, une complémentarité peut être envisagée sur la préservation de la biodiversité et notamment la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature avec le programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

### • Utilisation prévue d'instruments financiers

Les opérations sont financées par voie de subventions du fait de l'absence de dimension économique.

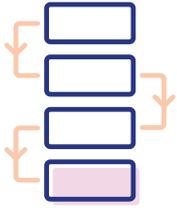
## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISO2.7	Nombre d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'anthropisation des espaces d'intérêt écologique	Action	0	3

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
3	RSO2.7	FEDER	Plus développées	ISR2.7	Kilomètres de trames vertes et bleues améliorées ou rétablies	Kilomètre	0	2023	90	Projets/ DRIEAT



# Priorité 4

## Soutenir la création d'activité, la formation professionnelle et la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France

---

**Objectif spécifique 4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (FSE+)**

### ▷ Interventions des Fonds

#### • Types de mesures correspondants

Cet objectif spécifique vise à répondre à l'enjeu soulevé dans le Schéma régional de développement économique, d'industrialisation et d'internationalisation en matière de promotion de l'entrepreneuriat et à l'objectif d'améliorer le taux de création et de reprise d'entreprises et leur pérennité notamment dans une perspective d'insertion professionnelle et d'équilibre territorial. La mise en œuvre de ces actions reposera sur une structuration forte de l'offre de soutien régional, via une coopération des acteurs de l'écosystème, et l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de réalisation et de résultats. En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre d'anticiper les futurs besoins d'emplois, les compétences attachées à ces emplois et favoriser l'insertion sur le marché du travail des publics les plus démunis en matière de formation et d'accès aux emplois. De plus, cet objectif doit soutenir la création d'entreprise qui est un élément important de dynamisme et d'accompagnement des mutations, ainsi que l'innovation sociale, via notamment les

entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'Île-de-France dispose en effet d'un tissu d'entreprises de l'ESS parmi les plus innovantes en France mais qui manque parfois de moyens.

#### **N°1 : Accompagnement à l'entrepreneuriat**

- Soutien aux structures d'accompagnement et d'accès au financement de la création et du développement d'activités (accompagnement individuel et/collectif) ;
- Soutien aux dispositifs ante-crédation et post-crédation individuel et collectif ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ;
- Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et au suivi post-crédation et mise en réseaux de ces acteurs : ingénierie de l'accompagnement, appui au développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux ;
- Soutien aux actions de mise en réseaux et d'accompagnement des entrepreneurs étudiants (PEPITES).

#### **N°2 : Formation et appui à la création/reprise/transmission et suivi à la création/reprise des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

- Soutien aux dispositifs d'accompagnement ante-crédation d'activités ESS ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement post-crédation individuel et collectif dans le domaine de l'ESS ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises ESS ;
- Recherche de financements pour la création-reprise et post-crédation d'activité ESS ;
- Soutien à l'accompagnement et/ou la professionnalisation des acteurs de l'ESS et professionnalisation de ses dirigeants (offre de services, aide à l'émergence, à la consolidation, au développement de nouvelles activités).

#### **N°3 : Le soutien aux créateurs d'entreprises**

- Cette action vise à soutenir la création et le développement de petites et moyennes entreprises notamment dans le domaine de l'ESS.
- Le FSE soutiendra les projets suivants :
- L'octroi pour les entreprises de garanties bancaires permettant de cautionner des prêts bancaires.
- Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

### **• Principaux groupes cibles**

#### **Public**

- Jeunes ;
- Femmes ;
- Demandeurs d'emplois ;
- Inactifs ;
- Responsable de structures en post-crédation (structures créées depuis moins de 3 ans) ;
- Acteurs de l'ESS ;
- Chambres consulaires.

### Organismes

- Opérateurs régionaux de l'accompagnement et du financement de création/reprise d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé) ;
- Entreprises privées (type SAS) ;
- Structures d'accompagnement ;
- Collectivités territoriales ;
- Pôles territoriaux de coopération économique.

### • **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

L'objectif spécifique 4.1 vise promouvoir l'entrepreneuriat et à améliorer le taux de création et de reprise d'entreprises, y compris dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

À ce titre, les opérations financées dans le cadre du FSE+ vont contribuer à accompagner les plus publics éloignés de l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi, les inactifs mais également les jeunes. Sur cet objectif spécifique, des appels à projets peuvent cibler certains publics et concourir directement à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination.

Sur la priorité FSE+, l'autorité de gestion veille au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations.

### • **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé. Toutefois un ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des appels à projets.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne.

Sur cet objectif spécifique, il n'est pas prévu de soutenir des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales.

### • **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Le type d'actions n°3 de cet objectif spécifique sera mis en oeuvre via des instruments financiers. Les études permettant de calibrer ces outils sont en cours de définition : estimation des besoins et évaluations ex-ante.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	Personnes	3 398	33 058
	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	2 005	19 504
	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISO4aFEM	Nombre total de femmes accompagnées	Participant	1 631	15 868
	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISO4aESS	Nombre de structures de l'ESS accompagnées	Structures	89	864

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
4	ESO4.1	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	Personnes	9 256	2022	9 256	Projets
	ESO4.1	FSE+	Plus développées	ISR4aESS	Augmentation du nombre de structures de l'ESS	% augmentation	5,27		6,24	Projets

**Objectif spécifique 4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)**

▷ **Interventions des Fonds**

• **Types de mesures correspondants**

Le décrochage scolaire touche chaque année plus de 20 000 jeunes Franciliens et Franciliennes sortis du système scolaire sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. Dans cette optique, la lutte contre le décrochage scolaire a été déclarée Grande Cause régionale, notamment dans un contexte de crise sanitaire qui a d'autant plus pénalisé la scolarité des jeunes. En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre à la Région de soutenir les politiques qu'elle mène en faveur de la jeunesse (lycée, apprentissage, enseignement supérieur, etc.). L'objectif est d'identifier les décrocheurs scolaires ou les jeunes menacés de décrochage scolaire et de leur proposer un accompagnement de retour à l'école ou d'insertion professionnelle.

**La justification de l'intervention du FSE+**

Les résultats attendus sont la diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire et l'augmentation du nombre de jeunes ayant rattrapé vers l'enseignement ou une formation. Sur l'ensemble des actions de cet objectif spécifique, l'intervention du FSE+ se fera du collège à l'université.

**N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel**

- Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ;
- Soutien aux actions de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement ;
- Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ;
- Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;
- Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ;

- Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire (ex : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage).

### **N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé**

- Soutien aux actions d'accompagnement individualisé lors des transitions entre le collège et le lycée, et le lycée et l'université ;
- Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu ;
- Systèmes de tutorat ;
- Soutien aux actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire ;
- Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;
- Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.

### **N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet**

- Soutien au dispositif classe relais ;
- Soutien à la prise en charge sur la durée de groupes de jeunes allophones (CASNAV, unité pédagogique dédié...);
- Soutien au projet classe SEGPA renforcé ou classe passerelle.
- Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ;
- Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ;
- Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;
- Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel ;
- Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire ;
- Soutien aux actions d'ingénierie visant à l'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire et autres actions innovantes.

Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

## **• Principaux groupes cibles**

### **Public**

- Jeunes présentant des risques de décrochage scolaire du collège à l'université ;
- Jeunes en situation de décrochage scolaire du collège à l'université.

### **Organismes**

- Collectivités territoriales, GIP, établissements publics locaux d'enseignement (EPL), associations, consulaires ;
- Organismes de formation, établissement public, CCI.

- **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination**

L'objectif spécifique 4.6 vise à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire. Les opérations soutenues dans le cadre du FSE+ permettent de renforcer l'égalité des chances pour les jeunes du territoire francilien. Dans un contexte, où l'absence de diplôme rend plus complexe l'accès au marché du travail, il est primordial de garantir le maintien et l'accès à un parcours scolaire mais également à toute autre sortie dynamique.

Sur cet objectif spécifique du FSE+, l'autorité de gestion veille au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations.

- **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux**

Tout le territoire francilien est concerné par ces interventions. Toutefois un ciblage de territoires fragiles pourra être réalisé sur certaines actions via des appels à projets.

- **Actions interrégionales, transfrontières et transnationales**

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'inscrivent en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Sur cet objectif spécifique, il n'est pas prévu de soutenir des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales.

- **Utilisation prévue d'instruments financiers**

Cet objectif spécifique n'est pas mis en oeuvre par des instruments financiers.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	EECO01	Nombre total des participants	personnes	6 917	61 484

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
4	ESO4.6	FSE+	Plus développées	ISR4f	Participants identifiés comme décrocheurs suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	participants	43 039	2023	43 039	Projets

**Objectif spécifique 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)**

▷ **Interventions des Fonds**

• **Types de mesures correspondants**

La formation constitue un enjeu majeur soulevé par la Commission pour la France (orientation en matière d'investissement 2021-2027) et pour le territoire régional qui présente un nombre de chômeurs important malgré un marché du travail dynamique mais fortement orienté vers les emplois qualifiés, voire très hautement qualifiés. Le diagnostic de l'Île-de-France réalisé par l'Institut Paris Région en mars 2020 met en lumière la difficulté d'accès des demandeurs d'emploi à la formation en Île-de-France. La réponse aux besoins de formation, notamment via des parcours professionnels de qualité doit améliorer l'insertion et la mobilité professionnelle. Cet objectif s'insère dans un contexte d'évolution des compétences, y compris dans les secteurs traditionnels (transitions numérique et environnementale). En lien avec les besoins identifiés, la mobilisation de cet objectif spécifique dans le cadre du FSE+ doit permettre de lutter contre un accès inégal à la formation professionnelle qui touche les personnes peu qualifiées et les demandeurs d'emploi, et réduire le chômage des jeunes. Afin d'accompagner les jeunes et les actifs franciliens les plus vulnérables dans la mutation, cet objectif spécifique est mobilisé pour le renforcement de la qualité des formations et des systèmes éducatifs, via notamment l'accompagnement des branches professionnelles à l'anticipation des mutations économiques, numériques ou encore écologiques.

**La justification de l'intervention du FSE+**

Les résultats attendus pour cet OS sont l'augmentation du nombre et du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, la diminution de la durée moyenne de chômage des demandeurs d'emploi, la baisse du nombre de ruptures durant les parcours de formation, la meilleure adaptation des compétences aux évolutions du marché de l'emploi.

**N°1 : Accompagnement des entreprises, des branches professionnelles ou des territoires pour anticiper les transitions ou les mutations économiques, numériques ou écologiques, soutien notamment à la formation dans le domaine du numérique pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable**

- Appui aux programmes qualifiants et pré-qualifiant permettant de revaloriser des filières d'activités dévalorisées et des secteurs touchés par la crise ;

- Accompagnement des petites et moyennes entreprises dans leurs transitions et mutations numériques par le recours à la formation et à l'accompagnement des cadres et des dirigeants (GPEC & GPECT).

### **N°2 : Formation depuis la redynamisation, l'acquisition des compétences clés jusqu'à la qualification**

- Actions visant à augmenter l'employabilité des Franciliens et Franciliennes les moins qualifiés, notamment les demandeurs d'emplois, au travers du développement des savoirs de base (apprentissage de la langue française dans un contexte professionnel et éducatif, compétences numériques, anglais à visée professionnelle, compétences sociales, etc.) ;
- Appuis aux programmes permettant la validation des acquis par l'expérience ;
- Actions de pré-qualification et de qualification permettant d'offrir des formations certifiantes, professionnalisantes.

### **N°3 : Soutien à l'innovation pédagogique, l'ingénierie de projets dans les formations qualifiantes et pré-qualifiantes**

- Soutien à l'innovation pédagogique et la création d'outils (dont des supports numériques (webinaires, MOOC, etc.)) ;
- Ingénierie de projets (dont professionnalisation des acteurs, etc.) ;
- Actions visant à faciliter l'usage du numérique dans les formations et prévenir la fracture numérique par la proposition d'une méthodologie adaptée.

### **N°4 : Animation et développement des politiques régionales d'orientation : actions pilotes, communication, évènements, outils numériques, etc.**

- Ingénierie, animation et professionnalisation de réseau d'acteurs de l'orientation ;
- Communication des réseaux d'accompagnement ;
- Définition et développement de nouveaux modèles d'accompagnement.
- Conformité au principe Do Not Significant Harm (DNSH) : les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

## **• Principaux groupes cibles**

### **Public**

- Demandeurs d'emploi ;
- Demandeurs d'emplois reconnus comme travailleurs handicapés ;
- Jeunes ;
- Public NEET ;
- Seniors ;
- Personnes placées sous main de justice ou sous protection judiciaire ;
- Femmes.

### **Organisme**

- Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, consulaires ;
- Organismes de formation, établissement public, CCI.

### • Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Les opérations financées par le FSE+ dans le cadre de l'objectif spécifique 4.7 permettent de lutter contre l'inégalité d'accès à la formation professionnelle qui touche les personnes peu qualifiées et les demandeurs d'emploi, et réduire le chômage des jeunes. Cet objectif spécifique doit permettre de renforcer l'égalité des chances pour tous les actifs dans une logique d'amélioration du niveau de qualifications et de compétences pour les personnes éloignées de l'emploi.

Sur cet objectif spécifique du FSE+, l'autorité de gestion veille au moment de l'instruction à ce que les enjeux d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination soient pris en compte dans les opérations.

### • Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

L'ensemble du territoire régional Île-de-France est ciblé.

### • Actions interrégionales, transfrontières et transnationales

Les opérations financées dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 pourront faire l'objet de financements en synergie avec les actions financées dans le cadre des programmes de la coopération territoriale européenne.

Par ailleurs, dans le cadre de ses coopérations avec des régions européennes (Aire Métropolitaine de Lisbonne, État libre de Bavière), la Région Île-de-France peut être amenée à développer et soutenir des projets de coopération (échanges de bonnes pratiques, études-évaluations...) dans le domaine de l'éducation et de la formation.

### • Utilisation prévue d'instruments financiers

Cet objectif spécifique n'est pas mis en oeuvre par des instruments financiers.

## ▷ Indicateurs

**Tableau 2 : Indicateurs de réalisation**

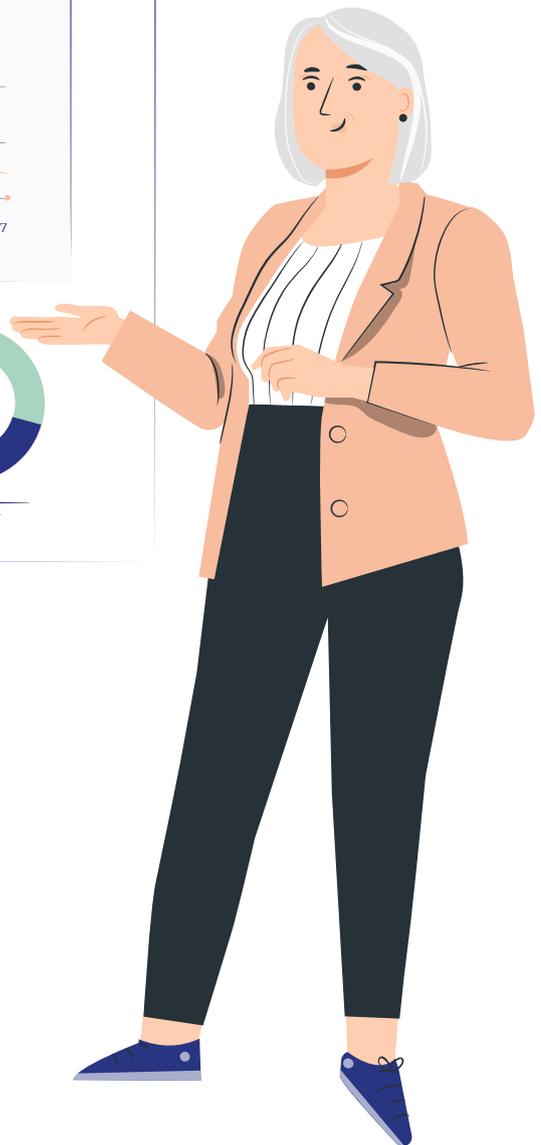
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	0	41 250
	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	0	16 500
	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur	personnes	0	20 625
	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	personnes	0	4 125

**Tableau 3 : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données
4	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	13 501	2022	13 501	Porteurs de projets
	ESO4.7	FSE+	Plus développées	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	5 362	2022	5 362	Porteurs de projets



# Plan de financement



# Enveloppes financières par année

**Tableau 10 : Enveloppes financières par année**

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	Enveloppes financières de
FEDER*	Plus développées	0	30 163 563	30 649 004	31 144 435	31 649 556	13 113 589
FEDER*	En transition	0	1 257 003	1 277 233	1 297 879	1 318 929	546 481
<b>Total FEDER</b>		0	31 420 566	31 926 237	32 442 314	32 968 485	13 660 070
FSE+*	Plus développées	0	41 869 795	42 542 935	43 229 635	43 930 069	18 201 270
<b>Total FSE+</b>		0	41 869 795	42 542 935	43 229 635	43 930 069	18 201 270
<b>Total</b>		0	73 290 361	74 469 172	75 671 949	76 898 554	31 861 340

\* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

2026		2027		Total
Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
	13 113 589	13 376 135	13 376 135	176 586 006
	546 481	557 422	557 422	7 358 850
	13 660 070	13 933 557	13 933 557	183 944 856
	18 201 270	18 565 637	18 565 637	245 106 248
	18 201 270	18 565 637	18 565 637	245 106 248
	31 861 340	32 499 194	32 499 194	429 051 104

# Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Pour l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » : programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

**Tableau 11 : Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale**

Numéro de l'objectif stratégique/ spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul d'au soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union	
						Contribution de l'Union	
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)
1	1	Total	FEDER	Plus développées	95 634 000	78 556 496	2 731 578
2	2	Total	FEDER	Plus développées	78 995 856	64 887 837	2 256 556
2	3	Total	FEDER	Plus développées	1 956 150	1 607 927	55 888
2	3	Total	FEDER	En transition	7 358 850	6 044 702	210 245
4	4	Total	FSE+	Plus développées	245 106 248	199 289 264	9 050 077
Total			FEDER	Plus développées	176 586 006	145 052 260	5 044 022
Total			FEDER	En transition	7 358 850	6 044 702	210 245
Total			FSE+	Plus développées	245 106 248	199 289 264	9 050 077
Total général					429 051 104	350 386 226	14 304 344

\* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

\*\* Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 4 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre res3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

Contribution de l'Union			Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
Montant de la flexibilité		Public (e)		Public (e)			
sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)						
13 843 504	502 422	143 451 000	100 415 700	43 035 300	239 085 000	40 %	
11 436 662	414 801	118 493 784	106 644 406	11 849 378	197 489 640	40 %	
282 073	10 262	2 934 227	2 934 227	0	4 890 377	39,99 %	
1 065 298	38 605	4 905 900	4 905 900		12 264 750	60 %	
36 389 821	377 086	367 659 373	294 127 498	73 531 875	612 765 621	39,99 %	
25 562 239	927 485,00	264 879 011	209 994 333	54 884 678	441 465 017	39,99 %	
1 065 298	38 605	4 905 900	4 905 900		12 264 750	60 %	
36 389 821	377 086	367 659 373	294 127 498	73 531 875	612 765 621	39,99 %	
63 017 358	1 343 176	637 444 284	509 027 731	128 416 553	1 066 495 388	40,23 %	



# Autorités responsables des programmes



**Tableau 13 : Autorités responsables du programme**

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction
Autorité de gestion	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France
Autorité d'audit	CICC - Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	MARIGEAUD Martine	Présidente de la CICC
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	LORENZETTI Serena	Responsable de l'unité assistance technique aux autorités de gestion et aux porteurs de projet
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Région Île-de-France	PECRESSE Valérie	Présidente de la Région Île-de-France

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.

**Tableau 13A : La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)**

<b>Agence Nationale de la Cohésion des Territoires</b>	10
<b>Région Île-de-France</b>	90



# Partenariat



## ▷ **Éléments relatifs au processus de concertation**

Conformément aux exigences européennes, la réflexion pour la préparation des programmes européens 2021-2027 en Île-de-France a conduit à l'organisation d'une phase de concertation partenariale dès la fin de l'année 2019. La crise sanitaire qui a débuté en février 2020 en Europe est venue perturber ce processus mais la Région a adapté son processus de concertation.

Cette concertation a permis d'identifier les enjeux et besoins du territoire francilien, les priorités d'intervention du programme à privilégier ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Pour mener à bien cette phase, la Région Île-de-France, autorité de gestion du programme, a structuré la concertation par plusieurs temps forts :

- **Des entretiens qualitatifs entre juillet 2019 et janvier 2022 auprès de l'ensemble des directions opérationnelles de la Région pour identifier les logiques d'articulation entre les stratégies régionales (SRDEII, SREC, SRESRI, etc.) et le programme régional 2021-2027.**

- **Une journée de lancement de la démarche de concertation le 15 janvier 2020 :**

Animé par le cabinet EDATER et la direction des Affaires européennes de la Région Île-de-France, en présence des représentants de la Commission européenne (DG Emploi et DG Région), ce séminaire de lancement a réuni 117 acteurs socio-économiques et collectivités territoriales portant un intérêt pour la préparation et la mise en œuvre du futur programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Île-de-France.

Cette concertation partenariale a permis de recueillir des éléments de diagnostic, de besoins et des recommandations permettant de prioriser les thématiques d'intervention qui bénéficieront des fonds européens pour les 7 prochaines années. Structurée en trois séquences, ce séminaire a permis d'identifier les priorités du programme : Une Europe plus intelligente, Une Europe plus verte et Une Europe plus sociale.

- **Une concertation en ligne en janvier et février 2020 :**

La Région a souhaité donner la possibilité au partenariat de s'exprimer plus largement dans le cadre d'une consultation en ligne permettant de poursuivre les échanges et les contributions auprès d'un public élargi qui a eu lieu du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. Cette consultation a permis à 189 répondants d'exprimer leur point de vue sur les orientations du futur programme.

Les associations, fédérations, fondations (dans les domaines social, économique, de l'environnement ou encore de la santé), les collectivités territoriales mais également les particuliers, sont de loin les trois principaux profils de répondants de la consultation. Une vingtaine de collectivités territoriales ont répondu dont 13 ayant porté des investissements territoriaux intégrés sur la période 2014-2020. On relève également parmi les contributeurs plusieurs Maisons de l'Emploi et de la Formation, un GIP, un rectorat ainsi que 4 établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

### • **Des ateliers thématiques avec les porteurs de projet au second semestre 2020 :**

Afin de favoriser les échanges avec les partenaires de la Région, des ateliers de travail complémentaires avec le partenariat régional et les directions opérationnelles ont été organisés au second semestre 2020 et au début de l'année 2021 sur les thématiques du FSE+ (création d'activité, décrochage scolaire et formation professionnelle).

### Des rendez-vous individuels et des contributions d'acteurs franciliens :

En parallèle de ce processus de concertation organisé par l'autorité de gestion, cette dernière a été sollicitée par des acteurs (associations, fédérations, fondations, collectivités territoriales) issus des domaines économiques, social, de l'environnement ou encore de la santé. Ces derniers, en tant qu'acteurs franciliens issus du territoire, ont souhaité contribuer à l'identification des besoins et des priorités qui constituent cette nouvelle génération de programme.

### • **Une concertation dédiée aux acteurs territoriaux sur l'année 2020 :**

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, une partie de l'enveloppe du programme opérationnel avait été dédiée à des acteurs territoriaux, désignés investissement territoriaux intégrés. Sur la période 2021-2027, l'Exécutif régional souhaite poursuivre ce dispositif. Afin d'identifier les besoins concrets des territoires, la Région Île-de-France a engagé un processus de concertation avec les collectivités territoriales. Des rencontres avec les investissements territoriaux intégrés de la période 2014-2020 et avec les départements franciliens ont eu lieu en juin 2020. Entre juillet et septembre 2020, une concertation en ligne a été organisée. Elle était dédiée à la territorialisation du FEDER et aux thématiques prioritaires pour les territoires. En novembre 2020, une réunion d'information sur la stratégie du programme destinée à l'ensemble des collectivités territoriales a eu lieu par visio-conférence.

### • **Une présentation des priorités du programme aux élus régionaux :**

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027, la Région a organisé deux présentations des orientations de la future programmation en commission des Affaires européennes en mars 2021 et en commission des Relations internationales et des Affaires européennes en novembre 2021. Ces présentations ont été l'occasion d'échanges sur le contenu de ce futur programme.

### • **Une présentation de la version 3 du programme dans le cadre du CRSI du 30 novembre 2021 :**

Le 30 novembre 2021, la Région a organisé un comité régional de suivi inter fonds du programme 2014-2020, en présence de représentants de la Commission européenne. Ce CRSI, a permis de présenter les orientations de la prochaine programmation ainsi que son calendrier de mise en œuvre.

### Ce processus de concertation a permis de confirmer et de préciser les orientations du programme en identifiant des sujets prioritaires :

- Recherche et innovation notamment via le soutien aux plateformes technologiques, aux grands projets d'innovation et à la maturation de projets de recherche ;

- L'efficacité énergétique et les questions de développement d'une économie circulaire ;
- L'accompagnement à la création d'entreprise notamment dans le domaine de l'ESS ;
- Le développement des compétences via la formation professionnelle.

### ▷ Les mesures prises pour associer le partenariat à la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme régional

Pour la période 2021-2027, la Région souhaite travailler avec un partenariat renforcé et permettre aux acteurs territoriaux de contribuer à la mise en œuvre des fonds européens. Dans cette perspective, les orientations pour la prochaine programmation sont les suivantes :

#### • **Une mise en œuvre de l'objectif de territorialisation des fonds via le dispositif Investissement territorial intégré (ITI) :**

La sélection des territoires « Investissements territoriaux intégrés » intervient à l'automne 2022 dans le cadre d'un appel à candidatures pour débiter la mise en œuvre de ce dispositif en 2023. Les territoires sélectionnés interviendront sur les priorités suivantes : numérique, rénovation thermique, biodiversité et économie circulaire.

#### • **La mise en œuvre par l'autorité de gestion d'appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+ :**

Dans le cadre de la précédente programmation, la gestion du FSE a soulevé des problèmes de gestion. En complément de l'action des organismes intermédiaires sur le décrochage scolaire (un GIP Pivot et la création d'activité (Chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Île-de-France), la Région Île-de-France mettra en œuvre des appels à projets régionaux territorialisés sur le FSE+. Ces appels à projets ciblent une partie du territoire francilien.

#### • **La mise en œuvre de l'axe interrégional du bassin de la Seine 2021-2027 par la DRIEAT :**

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) est chargée de la mise en œuvre de l'axe interrégional du bassin de la Seine.

#### • **Des organismes intermédiaires chargés de mettre en œuvre une partie du programme :**

La Région Île-de-France pour la programmation 2021-2027 délègue une partie des fonds européens à deux organismes intermédiaires (Chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Île-de-France et un GIP Pivot).

#### • **L'association des Départements pour la mise en œuvre de la programmation :**

Fort de leur expérience d'organisme intermédiaire auprès de l'État dans le cadre du programme national FSE, les Départements sont associés dans la mise en œuvre de la programmation.

Un comité de pilotage associant la présidente de Région ainsi que les présidents de Départements a lieu chaque année pour identifier en amont des projets structurants dans les territoires. En parallèle, un comité technique associant le directeur des Stratégies européennes de la Région, les services Europe des Départements ainsi que les services de la Préfecture de Région pour le volet national du FSE se tient régulièrement afin de favoriser les échanges d'informations et d'associer les territoires à l'élaboration des orientations relatives aux appels à projets du programme.

## ▷ **Comité chargé du suivi de la mise en œuvre de la programmation**

Conformément à l'article 38 du RPDC, le partenariat régional et interrégional est associé à la mise en œuvre du présent programme via le comité de suivi. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi associe également la DRIETS en charge du programme nationale FSE+. Sa composition s'appuie sur l'article 39 du RPDC.

### **Il a pour mission d'examiner :**

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58, paragraphe 3 du RPDC et le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 du RPDC ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant ;

### **Le comité de suivi approuve :**

- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 27, paragraphe 3, points b), c) et d).
- Le rapport de performance final pour le présent programme FEDER, FSE+ et FTJ ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- Les propositions de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert, conformément aux articles 19 et 21 du RPDC.



# Communication et visibilité



**La stratégie de communication sur les fonds européens 2021-2027 s'articule autour de 3 objectifs visant à accroître la visibilité de l'intervention de l'Union européenne :**

- Faire connaître les opportunités de financements aux acteurs du territoire (FEDER, FSE, FEADER et autres financements européens mobilisables) ;
- Démultiplier la communication en mobilisant le partenariat et les bénéficiaires, en les appuyant dans la mise en oeuvre de leur communication sur l'UE ;
- Valoriser l'action de l'UE auprès d'un public non initié, en communiquant de manière pédagogique sur les résultats de l'action européenne sur le territoire, en lien avec les grandes orientations de la Région Île-de-France. Il est prévu d'incarner une Europe verte, innovante et sociale, en mettant en avant des parcours de Franciliens soutenus par l'UE.

### ▷ Les publics cibles

La communication concernant le programme et les opportunités de financement cible, d'abord, les potentiels bénéficiaires des fonds européens dans les secteurs visés par le programme, en veillant à ce que l'information qui leur soit délivrée soit accompagnée d'une acculturation aux règles de gestion.

- Dans le domaine de l'innovation et de la R&D : incubateurs, universités, pôles économiques, etc. ;
- Environnement : acteurs de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables, collectivités territoriales, acteurs de l'économie circulaire ;
- Social : bassins d'emploi les moins dynamiques, associations, entreprises et collectivités territoriales des QPV, acteurs de la formation et de l'éducation.

L'autorité de gestion veille à développer et animer une communauté de bénéficiaires et de partenaires investis dans la mise en oeuvre des fonds sur les territoires.

La communication auprès du grand public s'articule autour des opportunités calendaires de communication sur l'UE. Elle montre les bénéfices des actions programmées pour les Franciliens et Franciliennes dans leur quotidien, en communiquant en premier lieu sur les opérations d'importance stratégique.

Au regard des études réalisées sur le rapport des Français à l'UE, les habitants de l'agglomération parisienne semblent attachés à l'Union. Les publics les plus éloignés et les moins attachés à l'UE se situent surtout parmi les moins de 50 ans. C'est donc surtout auprès de ces catégories de Franciliens, situés en petite, moyenne et grande couronne, que s'adresse cette communication.

Le déploiement des informations à destination des potentiels bénéficiaires et du grand public s'opère de façon coordonnée avec les organismes intermédiaires, les structures porteuses d'ITI, les centres d'information Europe Direct, les départements et les partenaires de la programmation qui le souhaitent par le biais d'un comité de pilotage.

## ▷ Les canaux de communication

### • Communication digitale

La communication 2021-2027 de la Région sur les fonds européens sera essentiellement digitale.

Le site [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr) reste le canal de communication central relatif à l'action européenne sur le territoire francilien. Alimenté par la Région et par les services déconcentrés de l'État, il présente de manière accessible aux personnes en situation de handicap les fonds européens mobilisables sur le territoire et met en exergue les projets financés et les retombées des financements européens via des contenus multimédias.

La Région adresse une newsletter aux bénéficiaires et partenaires de la programmation.

Il est enfin prévu d'utiliser l'ensemble des réseaux sociaux de la Région (Linkedin, Twitter, Facebook et Instagram) pour communiquer sur l'action de l'UE aux différents publics.

### • Événementiel

Les réunions d'information sur les opportunités de financement sont privilégiées, et l'autorité de gestion appuie chaque année les bénéficiaires dans leurs organisations de portes ouvertes autour de la Fête de l'Europe.

### • Presse

La Région communique via des partenariats médias et par le biais de communiqués sur l'avancement de la mise en oeuvre du programme et sur ses résultats auprès de relais d'information régionaux tels que la presse locale, a minima 3 fois par an.

### • Le budget

Le budget dédié à l'application de la stratégie de communication s'élèvera à 1,24 million d'euros sur l'ensemble de période de programmation. Un ETP sera dédié à la communication.

### • Indicateurs pour l'évaluation

#### Les indicateurs retenus sont :

- Fréquentation moyenne d'europeidf.fr par mois ;
- Taux de rebond moyen sur europeidf.fr par an ;
- Nombre d'abonnés à la newsletter ;
- Nombre d'événements organisés par an ;
- Nombre de projets valorisés par an sur le site.



# Utilisation de coûts unitaires,

de montants forfaitaires, de taux  
forfaitaires et de financements  
non liés aux coûts



**Tableau 14 : Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts**

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	✓	✗
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	✗	✓

## Appendice 1 : Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

### ▷ A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		In
					Code(1)	Description	
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Plus développées	35,38 %	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Actions de rénovation énergétique des logements sociaux	RCO1 Loge la per énerg améli
4	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Plus développées	17,18 %	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	Actions de lutte contre le décrochage scolaire	EECC total partic

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
Code(2)	Description			
8. Logements dont la performance énergétique a été améliorée	Logement rénové énergétiquement	Nombre	Coût unitaire	Les coûts unitaires calculés sont les logements rénovés, soit pour les opérations de rénovation supérieure 100 logements : 20 950 €/logements rénovés et pour les opération de rénovation inférieure à 100 logements : 24 189 €/logements rénovés
001. Nombre des participants	Participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/ préqualifiante, retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives /de justice, déménagements, décès)	Nombre de participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique	Coût unitaire	Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) comme suit : Accompagnement ponctuel : 896 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°1 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions collectives. Accompagnement renforcé : 2191 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°2 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions individuelles. Classe renforcée : 3722 €* nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°3 du type d'intervention. Cette catégorie regroupe la typologie d'opération classe relais ou ateliers relais.

## ▷ B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de lutte contre le décrochage scolaire
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	
Nom de la société externe	EDATER
1. Description du type d'opération, compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Région Île-de-France porte une politique de lutte contre le décrochage scolaire en partenariat avec les 3 GIP académiques (Paris, Créteil, Versailles). Les opérations soutenues au titre de l'OS 4.f du programme régional porteront notamment sur :</p> <p><b><u>N°1 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ;</li> <li>• Soutien aux actions de prise en charge des collégiens et lycéens temporairement exclus de leur établissement ;</li> <li>• Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ;</li> <li>• Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;</li> <li>• Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ;</li> <li>• Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire (ex : accompagnement social et psychologique et la lutte contre la violence comme facteur de décrochage).</li> </ul> <p><b><u>N°2 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé (La durée minimum pour ces actions est de 3 mois).</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux actions d'accompagnement individualisé lors des transitions entre le collège et le lycée, et le lycée et l'université ;</li> <li>• Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire via un suivi pédagogique continu ;</li> <li>• Soutien aux systèmes de tutorat ;</li> <li>• Soutien aux actions spécifiques en faveur des jeunes handicapés ou encore allophone dans le cadre de classe ordinaire ;</li> <li>• Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;</li> <li>• Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel.</li> </ul> <p><b><u>N°3 : Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet (la durée minimale de prise en charge est de 1 mois à temps complet ou 1 trimestre à temps partiel).</u></b></p> <p>Soutien au dispositif classe relais ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la prise en charge sur la durée de groupes de jeunes allophones (CASNAV, unité pédagogique dédiée...)</li> <li>• Soutien au projet classe SEGPA renforcé ou classe passerelle ;</li> <li>• Soutien aux actions visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes présentant des signes d'abandon scolaire ;</li> <li>• Soutien aux actions de développement du lien entre le monde professionnel et les jeunes (ex : découverte professionnelle) ;</li> <li>• Soutien aux actions de remise à niveau de jeunes décrocheurs ;</li> <li>• Soutien aux actions d'accompagnement à la construction et confirmation d'un projet professionnel ;</li> <li>• Soutien aux actions visant à l'amélioration du climat scolaire ;</li> <li>• Soutien aux actions d'ingénierie visant à l'accompagnement à la lutte contre le décrochage scolaire et autres actions innovantes.</li> </ul> <p>L'option de coûts simplifiés permet le remboursement des opérations dont les participants ont bénéficié d'un accompagnement complet ou présentent une sortie anticipée dynamique.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	101 250 000

## ▷ Indicateurs

<p><b>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</b></p>	<p>Participant ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/préqualifiante, retour en emploi/apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement/des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives/de justice, déménagements, décès)</p>
<p><b>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</b></p>	<p>Nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique</p>
<p><b>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</b></p>	<p>Coût unitaire</p>
<p><b>6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC</b></p>	<p>Le montant de cette OCS est précisé en valeur (euros) comme suit : Accompagnement ponctuel : 896 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°1 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions collectives. Accompagnement renforcé : 2191 € * nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°2 du type d'intervention. Les opérations financées sont des actions individuelles. Classe renforcée : 3722 €* nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique. Ce montant du BSCU correspond à l'action n°3 du type d'intervention. Cette catégorie regroupe la typologie d'opération classe relais ou ateliers relais.</p>
<p><b>7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</b></p>	<p>Le barème standard de coût unitaire couvre la totalité des coûts engagés par le bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de personnels ;</li> <li>• Achat de matériel ;</li> <li>• Prestation externe/sous-traitance ;</li> <li>• Coûts indirects.</li> </ul>
<p><b>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</b></p>	<p>Oui</p>
<p><b>9. Méthode d'ajustement (3)</b></p>	<p>La méthode d'ajustement est fondée sur l'évolution moyenne des échelons 4 à 10 de la grille de rémunération en classe normale pour les enseignants</p> <p>Le BSCU est exprimé en valeur 2021. L'année de référence est donc 2021 comme point de départ pour l'indexation.</p> <p>La grille de rémunération en classe normale pour les enseignants se trouve sur le site de l'Éducation nationale : <a href="https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565">https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565</a></p> <p>L'évolution du point d'indice sera également prise en compte. Elle est disponible sur le site de la fonction publique : <a href="https://www.fonction-publique.gouv.fr/connaitre-point-dindice">https://www.fonction-publique.gouv.fr/connaitre-point-dindice</a>. Il est à noter que l'évolution de la grille de rémunération et du point d'indice dépend des décisions ministérielles dont le calendrier ne peut être défini à l'avance pour les personnels en question. L'actualisation sera donc réalisée au fil de l'eau.</p> <p>Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de la moyenne des indices la grille de rémunération en classe normale pour les enseignants (MIn et MIn-1) et l'évolution du point d'indice (PIn et PIn-1) entre les années n-1 et n sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :</p> $B_n = B_{n-1} * ((MIn * PIn) - (MIn-1 * PIn-1)) / (MIn-1 * PIn-1)$

<p><b>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</li> <li>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</li> <li>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</li> </ul>	<p>La vérification de la réalisation de l'unité de mesure sur la base de justificatifs par participants écrit et signé par les différents acteurs impliqués (prescripteur, porteur de projet et éventuels prestataires) permettant d'identifier le nombre d'élèves accompagnés, la nature de l'accompagnement et la réalisation effective de l'accompagnement (et type de sortie).</p> <p>À noter que seuls les participants ayant bénéficié d'un accompagnement complet ou présentant une sortie anticipée dynamique (retours en classe banale, sorties vers une autre formation qualifiante/ préqualifiante, retour en emploi / apprentissage, réalisation d'au moins la moitié de la durée de l'accompagnement / des activités prévues et atteinte des objectifs proposés dans la fiche de positionnement, décisions administratives /de justice, déménagements, décès) feront l'objet d'un paiement. Ainsi, les participants se retrouvant en situation de décrochage au cours de l'opération ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.</p> <p><b>La vérification portera sur deux aspects :</b></p> <p>1- Lors de la prise en charge, une fiche de positionnement de l'élève sera produite et signée par le prescripteur (cf. chef d'établissement de rattachement de l'élève) et la structure accompagnatrice. Elle doit notamment permettre de justifier de l'orientation du participant vers un des 3 types d'accompagnement auxquels sont associés des barèmes standards de coût unitaire distincts et de l'acceptation de prise en charge.</p> <p>2- Lors de la sortie de l'opération, une attestation individuelle doit être produite, doublement signée, à laquelle est annexé un bilan de l'accompagnement. Un participant ne peut émarger en même temps sur deux ou trois actions. Il peut néanmoins participer à plusieurs actions dès lors qu'il s'agit de périodes différentes et non simultanées.</p> <p><b>Lors des vérifications de gestion, l'autorité en charge du contrôle vérifiera :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conventions de subvention, en particulier sur le choix du barème retenu pour l'opération au regard du public ciblé, du projet pédagogique proposé (durée d'accompagnement, nombre de modules ou activités, etc.) et des résultats escomptés,</li> <li>• la conformité de fiches de positionnement / attestation de sortie et bilan d'accompagnement pour chaque élève pris en charge.</li> <li>• Dans le cadre de visite sur place, l'autorité de gestion contrôlera la réalité de l'opération ainsi que les livrables.</li> </ul> <p><b>Les porteurs sont informés dès la publication des appels à projet de l'obligation d'assurer cette collecte des pièces. Dans le cadre du BSCU, ils devront récupérer les 3 documents suivants auprès des organismes prescripteurs et des structures accompagnatrices :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fiche de positionnement qui vise à justifier la prise en charge du jeune décrocheur et son rattachement à l'une des actions ;</li> <li>• Un bilan d'accompagnement comprenant les actions et activités menées, les résultats constatés par rapport aux résultats attendus ;</li> <li>• Une attestation de sortie précisant le type de sortie.</li> </ul> <p>Les documents sont téléchargés par les porteurs dans Synergie au moment de la demande de paiement et conservés par les GIP (OI) dans un dossier unique. Ils devront pouvoir être mis à disposition des auditeurs sur demande.</p>
<p><b>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</b></p>	<p>La certification permet le paiement final mais pas une réalisation partielle. L'effet pervers est limité par la courte durée des actions.</p>

## ▷ B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de rénovation énergétique des logements sociaux
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Conformément à la loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région « a compétence pour promouvoir le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat ».</p> <p>À travers les domaines de compétences qui ont été attribués aux Régions (développement économique, énergie-climat, etc.) et conformément au Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, la Région Île-de-France s'est engagée à contribuer à la réduction du nombre de logements (social) dont le diagnostic de performance énergétique est situé dans les classes les plus énergivores (D à G).</p> <p>La rénovation thermique constitue une priorité européenne, nationale et régionale. Ainsi, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs européens définis dans le cadre du Green Deal. Au niveau national, le plan de relance, France Relance du 3 septembre 2020 annonce l'éradication des passoires thermiques d'ici à 2030 et un objectif de rénovation du parc au niveau BBC en 2050. Enfin, au niveau régional, la Région a adopté un plan de mobilisation pour la transformation écologique dont l'objectif est de faire de l'Île-de-France une région pilote pour l'énergie et le climat d'ici à 2024. Ce plan intègre une dimension rénovation thermique et son diagnostic souligne que le secteur résidentiel qui est le premier contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (34 % en 2015). Dans cette perspective, la Région Île-de-France souhaite mobiliser environ 34 % du Fonds européen de développement régional dédié à la priorité 2 de la période 2021-2027 pour la rénovation des logements franciliens (social).</p> <p>Le dispositif s'adresse aux bénéficiaires suivants dont la capacité de mobilisation des fonds propres atteints ses limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux bailleurs sociaux du parc de logements sociaux franciliens.</li> </ul> <p>L'accompagnement de ces projets portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la phase d'études de la rénovation ;</li> <li>- la phase de réalisation des travaux.</li> </ul> <p>Ce type d'action vise à rénover thermiquement les logements sociaux. La rénovation des logements doit permettre un gain minimum de deux classes des logements, en s'appuyant sur les 7 classes (A à G) des étiquettes environnementales réglementaires (étiquette énergie - consommation d'énergie primaire et étiquette climat - quantité de gaz à effet de serre émise).</p> <p>Les actions de l'OCS rénovation thermique peuvent faire partie d'opérations dites « globales ». C'est le cas quand une opération de rénovation d'un ou de plusieurs bâtiments comprend des actions d'amélioration du bâti plus large que la seule rénovation thermique.</p> <p>Les projets financés sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et dans le cadre du dispositif Investissement territorial intégré tout au long de la programmation. Le premier appel à projets sera publié dès 2023. La durée d'une opération varie selon les travaux réalisés.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO21. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	67 500 000

## ▷ Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Logement rénové énergétiquement
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Les coûts unitaires calculés sont les logements rénovés, soit pour les opérations de rénovation supérieure 100 logements : 20 950 €/logements rénovés et pour les opérations de rénovation inférieures à 100 logements : 24 189 €/logements rénovés
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Le barème standard de coût unitaire (BSCU) couvrira les catégories de coûts suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation par l'intérieur</li> <li>• Isolation par l'extérieur</li> <li>• Isolation de la toiture</li> <li>• Menuiseries extérieures</li> <li>• Isolation du plancher bas</li> <li>• Chauffage et ECS</li> <li>• Ventilation double flux</li> <li>• Dépenses d'honoraires éligibles</li> </ul> <p>Lorsqu'une action de rénovation thermique s'inscrit dans une opération globale, l'OCS couvrira uniquement le volet rénovation thermique. Les dépenses hors rénovation thermique de l'opération ne seront pas éligibles au programme.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération ?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation mis à jour par l'INSEE et consultable sur son site internet (<a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630">https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630</a>).</p> <p>Le BSCU est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p> <p>Durant l'ensemble de la période de programmation, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 30 juin de chaque année, sur la base de l'indice du 1er trimestre de l'année considérée.</p> <p>Les barèmes de la n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-1 et n (ICCn-1 et ICCn) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :</p> $B_n = B_{n-1} \frac{ICC_n}{ICC_{n-1}}$ <p>L'ICC pris en compte pour la réalisation des opérations sera défini en fonction de la date de démarrage des travaux, à l'instruction des opérations considérées. Ce taux n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée.</p> <p>Le barème de l'année n actualisé le 30 juin sera applicable du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1.</p> <p>La méthode d'ajustement sera appliquée pour la première fois en 2023.</p>

<p><b>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veuillez décrire quel(s) document(s)/quel(s) système(s) sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</li> <li>- veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</li> <li>- veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/ documents pertinents</li> </ul>	<p>Au moment de la demande de subvention, le service FEDER pourra établir le plan de financement prévisionnel sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'étude thermique précisant le classement énergétique initial et final des logements concernés par le projet, le nombre et le type de logement ;</li> <li>- ou du diagnostic de performance énergétique initial des logements.</li> </ul> <p>Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'étude thermique précisant le classement énergétique initial ou le diagnostic de performance énergétique initial des logements ;</li> <li>- le procès-verbal de réception des travaux visé par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux ;</li> <li>- et le diagnostic de performance énergétique final.</li> </ul> <p>Au-delà des vérifications habituelles relatives à l'éligibilité de l'opération et des bénéficiaires, le procès-verbal de réception des travaux permettra de vérifier le nombre et le type de logements rénovés et d'établir le montant des dépenses éligibles sur la base du BSCU.</p> <p>Les documents seront conservés au format numérique par le service instructeur FEDER de l'AG. Le service instructeur de l'autorité de gestion sera chargé de vérifier la bonne exécution de l'opération. Il pourra également solliciter l'appui de la Direction Logements de la Région.</p>
<p><b>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</b></p>	<p>Si le coût de l'OCS est sous-estimé, il y a un risque d'inadéquation entre le montant de l'OCS et les coûts engendrés par les travaux de rénovation thermique. Pour palier ce risque, la méthode d'ajustement permet d'ajuster l'OCS en fonction du coût des matériaux.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque ?

## ▷ C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données ; où les données sont stockées ; dates de clôture ; validation, etc.)

### ▷ BSCU Lutte contre le décrochage scolaire

L'AG a retenu la méthode des coûts historiques d'accompagnement validée par l'AC à la certification. Parmi 100 opérations programmées sur la période de référence 2014-2020 ayant fait l'objet d'une demande de paiement, 33 opérations soldées et certifiées par l'AC ont été examinées. Quelques opérations ont été écartées pour 3 types de motif potentiel : type d'opérations n'étant pas reconduits en 2021-2027, opération avec un différentiel trop important entre montants programmés et dépenses remontées/certifiées, coût unitaire incohérent soulignant une opération trop atypique ne rentrant pas dans la volonté d'harmonisation des pratiques des acteurs.

**Le BSCU présenté a été établi sur la base de 26 opérations soldées dont les dépenses ont fait l'objet d'une certification.**

Durant la phase d'élaboration des montants, l'AG a successivement écarté les données non pertinentes pour parvenir à des données stabilisées. Ainsi, le nombre d'opérations finalement pris en compte pour le calcul des coûts unitaires s'élève à 21. Les données sont issues, disponibles et stockées dans le système de gestion Synergie ainsi que dans le système de suivi des indicateurs FSE VIZIAPROG. Elles ont été concatenées par la société EDATER afin de réaliser une analyse coût par participant. Un fichier Excel de calcul a par ailleurs été établi. Les opérations étant toutes achevées et ayant toutes fait l'objet de vérification de dépenses sont relativement anciennes. Toutes les dates sont vérifiables sur Synergie. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'actualiser ces coûts dès l'élaboration du barème. L'analyse des dossiers récemment programmés (mais à ce stade sans remontée de dépenses) confirme ce besoin d'actualisation des coûts.

### ▷ BSCU Rénovation énergétique des logements sociaux

Pour établir cette option de coûts simplifiés, l'autorité de gestion a utilisé la méthode des coûts historiques connus sur la période de référence relevant de la programmation 2014-2020. Plus précisément, l'analyse se base uniquement sur les neuf demandes de subventions programmées. En effet, l'autorité de gestion a écarté 31 dossiers qui ne permettaient pas d'avoir des catégories de coûts homogènes. Certains dossiers ne concernaient pas le type d'opération défini dans le cadre du programme opérationnel 2021-2027 et d'autres n'ont pu être financés en raison d'une absence de crédits.

**Les données utilisées pour calculer cette OCS sont les données issues des porteurs de projet et du service instructeur de l'autorité de gestion.**

a) Une partie des dossiers ont été certifiées lors du précédent programme 2014-2020, sur la base des vérifications de services faits de l'époque établis par le service instructeur. Les données utilisées en ce qui concerne les coûts historiques sont les données issues des comptes rendus d'exécution financiers produits par les porteurs de projet, et vérifiés par le service instructeur dans le cadre de la « vérification de service fait » opérée sur cette opération cofinancée par le Fonds structurel sur le POE 2014-2020. Sur ces dossiers, les données utilisées en ce qui concerne les résultats physiques des opérations ont été communiquées par les porteurs de projet.

b) Une partie des dossiers ont été instruits lors du précédent programme 2014-2020 et les données utilisées concernant les coûts historiques sont issues des budgets des projets. Une partie des données est issue des traitements des dossiers réalisés par le service instructeur de la Région.

**Ces données sont stockées dans les dossiers uniques de l'autorité de gestion.** 5 opérations sont terminées et soldées, 2 sont en cours et 2 sont terminées.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

### ▷ BSCU Lutte contre le décrochage scolaire

**Les différentes étapes de la démarche sont les suivantes :**

- Constitution de la base de donnée ;
- Analyse des coûts par typologie d'opération ,
- Définition des coûts unitaires .
- Actualisation des coûts ;
- Intégration d'un risque d'abandon.

La logique d'accompagnement des élèves est centrale au programme FSE et d'autant plus sur les actions de lutte contre le décrochage scolaire. La difficulté à définir des frais de personnel et à remonter des feuilles d'émergence sur la période 2014-2020 a conduit à abandonner l'hypothèse d'un barème horaire (pour l'accompagnant ou par élève accompagné).

Le barème par élève accompagné est apparu comme l'option la plus adaptée et la plus simplificatrice. Toutefois, du fait de la multiplicité des types d'accompagnement réalisés et coûts engendrés, 3 montants ont été in fine calculés à partir de la reconstruction d'une typologie d'opération (non prévu initialement dans le paramétrage synergie), en partenariat avec les 3 GIP impliqués dans la mise en œuvre de ces projets.

### ▷ **BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux**

L'autorité de gestion a retenu la méthode des coûts historiques de rénovation énergétique validés par l'AG à l'instruction. Les données utilisées pour calculer les coûts unitaires sont donc directement issues des rapports d'instruction sur la période historique de référence 2014-2020.

Le calcul est établi à partir des coûts prévisionnels validés à l'instruction sur la base des montants contractés par les bailleurs sociaux par voie de marchés publics.

L'objectif était de définir un coût unitaire couvrant l'ensemble des dépenses éligibles sur une opération de rénovation thermique. L'autorité de gestion s'est concentrée sur 9 des 11 opérations programmées, dont les données étaient exploitables et comparables. En s'appuyant sur les données comptables passées des bénéficiaires, il est possible d'extraire les coûts réellement encourus sur chaque catégorie de dépenses éligibles. Cela facilite le calcul d'un coût global. Enfin, ce niveau de détail permet d'identifier les catégories de coûts les plus élevés et d'identifier que les prix du marché francilien sont plus élevés.

#### **L'examen de ces 9 opérations fait ressortir 2 groupes de coûts distincts :**

- l'un concerne les opérations > 100 logements ;
- l'autre les opérations < 100 logements.

**Ainsi, il ne paraît pas pertinent d'établir un coût moyen unique à partir d'opérations de tailles différentes.**

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

### ▷ **BSCU Lutte contre le décrochage scolaire**

L'étude des coûts des dossiers soldés et certifiés permet d'assurer une qualité du calcul même s'il repose sur un nombre nécessairement restreint d'opérations. Toutefois, le calcul réalisé sur l'ensemble des dépenses remontées (donc une volumétrie plus importante) ne laisse pas apparaître de différence significative avec les moyennes calculées sur les seules opérations certifiées.

**La base de données est disponible dans un document au format Excel.**

#### ▷ **BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux**

Sur la base des 9 opérations, l'autorité de gestion a opté pour l'application de 2 coûts unitaires distincts, sur recommandation de la CICC, en utilisant le **nombre de logements opération comme critère de différenciation** :

- Un coût unitaire de 20 950 € par logement pour les opérations de plus de 100 logements. Il est calculé à partir d'un groupe homogène de 5 opérations et est pertinent et représentatif de la réalité ;
- Un coût unitaire de 24 189 € par logement pour les opérations de moins de 100 logements. Il correspond au coût moyen pondéré des 9 opérations et non à celui des 4 opérations de moins de 100 logements (48 362 €). En effet, ce dernier est très élevé et ne paraît pas être représentatif du coût moyen réel. L'autorité de gestion a donc choisi un coût prudentiel qui préserve les intérêts financiers de l'UE.

**La base de données est disponible dans un document au format Excel.**

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

#### ▷ **BSCU Lutte contre le décrochage scolaire**

**Méthodologie partagée :**

Dans la mesure où les coûts retenus de la période de référence sont directement issus de dépenses ayant fait l'objet d'une validation de l'autorité de certification, l'autorité de gestion peut ainsi s'assurer que seules les dépenses éligibles au fonds UE sont incluses dans le calcul de l'OCS.

Par ailleurs, le calcul réalisé sur les seules opérations soldées et certifiées permet de garantir la véracité du nombre définitif de participants pour chaque opération.

#### ▷ **BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux**

Dans la mesure où les coûts retenus de la période de référence sont directement issus des coûts validés à l'instruction, l'autorité de gestion peut ainsi s'assurer que seules les dépenses éligibles au fonds UE soient incluses dans le calcul de l'OCS.

L'autorité de gestion a isolé l'ensemble des catégories de dépenses éligibles des 9 dossiers programmés.

5. Évaluation, par la(les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

▷ **BSCU Lutte contre le décrochage scolaire**

L'autorité d'audit valide le BSCU « Lutte contre le décrochage scolaire » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

▷ **BSCU Rénovation énergétique de logements sociaux**

L'autorité d'audit valide le BSCU « Aide à la rénovation énergétique des logements sociaux » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

## **Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier**

Conformément à l'article 22, paragraphe 3 du règlement général portant dispositions communes n°2021/1060, la Région Île-de-France identifie les thématiques sur lesquelles des opérations d'importance stratégique seront mises en œuvre.

La neutralité climatique fixée par le Pacte Vert à l'horizon 2050 nécessite de mettre en œuvre des mesures pour atteindre la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur du bâtiment, notamment résidentiel, représente le premier poste de consommation énergétique et c'est un sujet sur lequel le Fonds européen de développement régional sera particulièrement mobilisé.

Sur les opérations portées dans le cadre de l'objectif spécifique 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre », la Région qualifiera d'opérations d'importance stratégique les projets dont le coût total éligible est supérieur à 5 millions d'euros.

Conformément à la définition de la lutte contre le décrochage scolaire comme Grande Cause régionale en 2018, certaines opérations financées dans le cadre de l'objectif spécifique 4.f relatif à la lutte contre le décrochage scolaire seront désignées comme des opérations d'importance stratégique.

Ces opérations feront l'objet d'un suivi et d'une communication particuliers. En effet, conformément à l'article 40, le comité de suivi de la programmation aura la charge de suivre la mise en œuvre de ces opérations et des actions de communication associant la Commission et l'autorité de gestion seront menées.

# Glossaire

<b>BSCU</b>	Barème standard de coût unitaire
<b>CPER</b>	Contrat de plan État-Région
<b>DNSH</b>	Do not significant harm
<b>ESE</b>	Évaluation stratégique environnementale
<b>FEDER</b>	Fonds européen de développement régional
<b>FESI</b>	Fonds européens structurels et d'investissement
<b>FSE+</b>	Fonds social européen +
<b>ITI</b>	Investissement territorial intégré
<b>S3</b>	Stratégie de spécialisation intelligente

